

199 - juin 2012

# direction

6/10

les personnels de direction de l'éducation nationale

berté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIL

## Après l'élection présidentielle

CHARTRE  
ÉLECTORALE  
2012

snp  
den  
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

**SNPDEN**  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÉL : [siege@snpden.net](mailto:siege@snpden.net)

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER

Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY

Rédactrice en chef adjointe  
ISABELLE POUSSARD

Commission pédagogie:  
ISABELLE BOURHIS

Commission vie syndicale:  
JOËL OLIVE

Commission métier:  
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:  
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
PARC D'ACTIVITÉS DU BEL AIR  
8 AVENUE JOSEPH PAXTON  
77607 MARNE LA VALLEE CDX 3  
TEL. : 01 64 12 41 24

DIRECTION – ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103

DIRECTION N° 199  
MIS SOUS PRESSE  
LE 18 MAI 2012

Abonnement  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

Les articles, hormis les textes  
d'orientation votés par les instances  
syndicales, sont de libres contribu-  
tions au débat syndical qui ne sont  
pas nécessairement les positions  
arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	8, 9
SCOLA CONCEPT	11
MAIF	13
MICROSOFT	15
UNCME	51
ALISE	52

Toute reproduction, représentation,  
traduction ou adaptation, qu'elle  
soit partielle ou intégrale, quel  
qu'en soit le procédé, le support  
ou le média, est strictement inter-  
dite sans autorisation écrite du  
SNPDEN, sauf dans les cas prévus  
par l'article L.122-5 du Code de la  
propriété intellectuelle.

# s o m m a i r e

## 6 ÉDITO

## 10 ACTUALITÉS

## 21 CARRIÈRE

*CAPN de mars : un billet d'humeur et quelques constats*

## 23 MÉTIER

*La bureaucratie : l'informatisation de l'administration passe-t-elle par  
une bureaucratisation de l'informatique ?*

*Le chef d'établissement-employeur*

## 28 ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE

*Entre politique et citoyenneté*

## 32 VIE SYNDICALE

*Travailler et vivre ensemble dans un EPLE  
Tribune libre*

## 36 CHRONIQUE JURIDIQUE

## 43 DERNIERS OUVRAGES REÇUS

## 44 ADHÉSION

## 48 QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES, RÉPONSES DES MINISTRES

## 50 RÉTRO



Philippe  
TOURNIER

## Après l'élection présidentielle

Secrétaire général

Le syndicalisme n'est pas la politique et nous n'envisageons pas plus d'être aujourd'hui une composante de la majorité présidentielle qu'hier un parti d'opposition

Un combat qui nous dépasse de beaucoup : celui du desserrement de l'étau financier et budgétaire

Le 6 mai, François Hollande a été élu président de la République. Nombre de personnels de direction ont été heureux, d'autres étaient sans doute déçus : chacun est libre de ses choix de citoyen et ceux-ci n'ont pas à être un jugement de valeur entre le « bien » et le « mal ». En réalité, le plus grand nombre était sans doute surtout soulagé : les outrances, les dérapages même, de l'entre-deux tours ne pouvaient que soulever un grand malaise qui allait bien au-delà d'un habituel et tout à fait normal choix entre la gauche et la droite. Une des conséquences de cette campagne est que la barrière qui séparait depuis trente ans ceux qui se placent dans le cadre de l'humanisme républicain et les autres est tombée. Désormais, l'extrême-droite n'est plus que l'extrémité de la droite : c'est une menace potentielle d'une extrême gravité dans une démocratie d'alternance. La seule fois d'ailleurs que le SNPDEN s'est départi de sa neutralité politique, ce fut en 2002 lorsque cette barrière avait été franchie. Car, lors de la campagne qui vient de s'écouler comme de la précédente, le SNPDEN s'est abstenu de toute prise de position : le syndicalisme n'est pas la politique et nous n'envisageons pas plus d'être aujourd'hui une composante de la majorité présidentielle qu'hier un parti d'opposition. Nous nous positionnerons toujours par rapport à la réalité objective de ce qui est proposé : il se peut que tout ne nous satisfasse pas dans les années à venir et nous le dirions alors. Ce clair distinguo entre le choix de l'électeur et l'action du syndicaliste est la base

de l'indépendance d'esprit à laquelle nous tenons même quand il est probable que nos aspirations aient plus d'éventualités d'être satisfaites dans une hypothèse que dans l'autre.

### D'ABORD, UN ÉTAU À DESSERRER

La satisfaction de nos attentes est sans doute largement dépendante d'un combat qui nous dépasse de beaucoup : celui du desserrement de l'étau financier et budgétaire. C'est un lieu commun mais voici quelques chiffres pour mieux appréhender la réalité de la situation financière au terme de cinq années de cadeaux fiscaux inconsidérés et improductifs : la dette publique a augmenté de 500 milliards d'euros en cinq ans dont moins de 150, selon la Cour des Comptes, sont liés à la lutte contre la crise et l'État aujourd'hui doit emprunter 40 % de ses dépenses courantes, se plaçant ainsi chaque jour un peu plus dans la dépendance des marchés financiers et de leurs agences de notation. Concrètement, pour pouvoir verser un salaire mensuel net de 3.500 euros à un de ses fonctionnaires (dont le coût total, charges sociales incluses, est d'environ 7.000 euros), l'État doit en emprunter plus de 2.500 tous les mois. Ce propos n'est nullement une exhortation au renoncement et à la résignation mais point n'est besoin d'être un agent secret d'Angela Merkel ou quelque autre exalté de l'austérité pour déceler qu'il y a là

un souci. Certes, les finances des États ne sont point celles des particuliers: le drame est que justement l'Europe les assimile. Là où la Réserve fédérale américaine gère de façon dynamique et imaginative les montagnes de dettes publiques et privées américaines (bien plus importantes qu'en Europe) en les rachetant avec des dollars qu'elle imprime (la « planche à billets », c'est bête mais ça peut être efficace!), l'Europe s'enfonçe dans un dogmatisme sur le registre de l'expiation! Il n'est même point besoin de chercher la main des « marchés » dans le drame qui étroit nos concitoyens grecs, portugais, espagnols, irlandais ou baltes: ils sont les victimes de l'obsession monétariste du gouvernement conservateur allemand. Certes, le peuple allemand a vécu deux effroyables traumatismes monétaires au XX<sup>e</sup> siècle où, à deux reprises (en 1923 et en 1948), la monnaie a « disparu » avec son cortège de drames qui s'ajoutaient à d'autres. De plus, l'Allemagne d'après-guerre s'est reconstruite une « estime de soi » autour d'une monnaie, alors le mark, non seulement fort mais « vertueux ». Mais c'est bien cette « vertu » qui est finalement devenue notre problème: autant nous partageons avec nos voisins allemands des valeurs communes sur ce que ne doit pas être le capitalisme, autant l'abrupt réalisme anglo-saxon dans la gestion de la monnaie et de la dette semblerait plus doux pour les peuples! Que la BCE puisse prêter aux États, racheter leurs dettes, envisager une inflation modérée mais soutenue et tout serait radicalement différent. Les syndicats européens, y compris allemands, pèsent en ce sens: il est espérer que François Hollande puisse faire partager aux autres gouvernements européens l'évidence de ces solutions.

## SORTIR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE DE LA LOGIQUE DE LA COMPÉTITION

Bien sûr, le changement est plus aisé dans l'abondance que dans la pénurie bien que, dans notre pays, l'usage ne soit de réformer bien souvent que sous la pression des caisses vides. Pourtant, que les caisses soient pleines ou vides, la même question se poserait: l'école ne réalise pas deux des trois promesses qui flamboient à ses frontons: l'égalité et la fraternité. Cela alimente une rancœur, légitime il faut le dire, de ceux qui pouvaient espérer autre chose alors que leur destinée sociale dépend de leur scolarité. Il faut toute l'arrogante superbe d'une certaine école pour lire dans le fait que l'extrémisme frontiste

soit si présent parmi les jeunes qui ont quitté l'école que c'était parce qu'ils n'y sont plus. Pas un instant ces fiers servants du « Savoir » ne semblent envisager que c'est justement la conséquence de ce qu'ils n'ont pas tenu les promesses de la République! Une méritocratie principalement basée sur le mérite de la naissance n'est pas précisément une grande réussite pour l'école républicaine. Cette question est centrale et pourtant, on peut s'étonner de l'indifférence résignée de nombre d'éducateurs à la lecture des résultats, effarants, de PISA: la France est le pays le plus scolairement injuste de l'OCDE et la situation s'aggrave avec régularité. C'est un peu comme si on considérait que l'échec scolaire, c'est comme un week-end où il pleut: on n'y peut pas grand chose et c'est la faute à pas-de-chance. Or, l'échec est largement alimenté par l'obsession de la compétition et du classement. C'est pourquoi, avant toute chose, il faut sortir l'enseignement obligatoire de la culture de la compétition: en France, on sélectionne dès l'apprentissage de la lecture (qui finit par servir à cela en étant toujours plus précoce!) mais sans avoir le courage de l'avouer et de se l'avouer. Un beau jour, certains découvrent qu'ils ne sont plus dans la course sans bien savoir quelle faute fut commise par eux: on leur explique alors, éventuellement avec empathie, que leur destin social est scellé à 15 ou 18 ans avec les pauvres justifications habituelles qu'ils manquent de « bases » (?) ou de « méthodes » (??). De plus en plus souvent, ils ne l'acceptent plus et ils ont bien raison: qui l'accepterait pour lui-même? S'il n'y avait qu'une seule transformation à effectuer, ce serait bien celle de la mise en place du socle commun. Pas de l'actuelle et consternante « usine à cases » mais d'une logique nouvelle qui extrait l'enseignement obligatoire de la logique de la compétition. Et ce ne sera pas simple: les officiants du culte académique hurleront à la « baisse des exigences » et au « SMIC culturel » (à propos de cette expression: le SMIC est-il un progrès ou une régression?). Pourtant, il existe un « bloc majoritaire du changement » pour reprendre l'expression de Laurent Escure, le secrétaire général de l'UNSA-Éducation, qui a montré sa capacité à faire bouger les lignes lors de la réforme du lycée dans un contexte général alors peu propice. Ce « bloc majoritaire du changement » devra se mobiliser demain pour que bougent les lignes du socle commun: sans cela, ce ne serait que pure hypocrisie de continuer de parler d'une école juste. ■

*philippe.tournier@snpden.net*

L'école ne réalise pas deux des trois promesses qui flamboient à ses frontons: l'égalité et la fraternité

L'échec est largement alimenté par l'obsession de la compétition et du classement

Il existe un « bloc majoritaire du changement » [...] qui a montré sa capacité à faire bouger les lignes

Rapide panorama des interventions de notre syndicat.

# Le SNPDEN dans les médias...



## ■ INDICATEURS DE RÉSULTATS DES LYCÉES

- Interview de Philippe Tournier, secrétaire général, dans *Le Parisien* du 4 avril et citation du SNPDEN dans un article du *Monde* du 4 avril ;
- passage de Thierry Fauconnier, secrétaire départemental (SD 78), au JT de *France 3* Ile-de-France, le 5 avril ;
- expression de Christian Paquien, adhérent SNPDEN, dans le journal de la Réunion, *Clicanoo.re*, du 5 avril ;
- Interview d'Emmanuel Masson, SD 21, par *La Gazetteinfo.fr* du 4 avril ;
- citation du SNPDEN dans l'édition du *Journal de Saône-et-Loire* du 8 avril et nouvelle citation dans *La Lettre de l'éducation* 736 du 9 avril.

## ■ ENSEIGNANTS

- Citation du SNPDEN dans une dépêche *AEF* du 11 avril au sujet du vote au CSE du projet de décret sur la formation des enseignants.

## ■ RECRUTEMENT SUR *LEBONCOIN.FR*

- Citation de Philippe Tournier dans un article du *Monde* du 20 avril ;
- interventions d'Éric Bogeat, chargé de communication SNPDEN-Lorraine, à deux reprises sur *Francebleusud Lorraine* le 18 avril ;
- dépêche *AEF* du 24 avril consacrée à une interview de Gilles Autoeroche, secrétaire académique d'Aix-Marseille.

## ■ INÉGALITÉS SCOLAIRES

- Intervention de Philippe Tournier sur *France Info*, le 12 avril, suite à l'article du *Monde* se faisant l'écho d'un rapport de la Cour des Comptes sur les inégalités dans l'éducation ;
- réaction de Michel Richard, secrétaire général adjoint, au journal de *France 2* le 12 avril et sur *RMC* le 13 avril.

## ■ CONGRÈS DU SNPDEN

- Annonce du congrès dans une dépêche *AEF* du 4 avril ;
- écho de la réunion de préparation du congrès du secrétariat académique de Lille dans l'édition de *la Voix du Nord* du 6 avril.

## ■ DIVERSIFICATION SOCIALE DES CLASSES PRÉPARATOIRES

- Reprise des éléments de l'intervention de Philippe Tournier sur *RTL* en réaction aux propos

de François Hollande sur l'accès des CPGE aux meilleurs élèves de tous les lycées dans un article du *Parisien.fr* et du *Point.fr* du 27 mars.

## ■ BACCALURÉAT : PROJET DE DÉCRET SUR LA NOUVELLE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE À L'EXAMEN

- Citation du SNPDEN dans une dépêche *AEF* du 19 avril ;
- expression d'Isabelle Bourhis, secrétaire nationale de la commission « éducation et pédagogie », dans *La Lettre de l'éducation* 737 du 30 avril.

## ■ NOUVEAU BREVET DES COLLÈGES

- Intervention de Michel Richard sur *RMC* le 10 avril au sujet du nouveau brevet ;
- interview audio le 11 avril sur *La Croix.com*, reprise sur le site *Neoprofs.org*.

## ■ AUTRES SUJETS SUR LESQUELS LE SYNDICAT EST ÉGALEMENT INTERVENU OU A ÉTÉ CITÉ

- **Suppressions de postes en ZEP** : citation du SNPDEN dans un article du *Monde* du 27 mars ;
- **Métier** : article de Philippe Tournier « Le métier de chef d'établissement du III<sup>e</sup> millénaire » dans les *Cahiers de l'éducation* du mois de mars ;
- **École** : larges citations de Philippe Tournier dans un dossier de la revue *Philosophie Magazine* du mois d'avril intitulé « L'école, une entreprise comme les autres ? » ;
- **Directions uniques** : intervention de Bruno Bobkiewicz, secrétaire académique de Créteil, dans *Le Parisien*, début avril ;
- **Uniforme à l'école** : expression de Philippe Tournier dans *l'Est Républicain.fr* du 3 avril ;
- **Tuerie de Toulouse** : citation de Philippe Tournier dans un article du *Monde* du 21 avril sur les retombées de l'affaire Merah et la difficulté d'aborder le sujet à l'école ;
- **Nouvelle application informatique de gestion des élèves** : expression de Philippe Tournier dans *La Lettre de l'éducation* 737 du 30 avril ;
- **Mobilisations du 1<sup>er</sup> mai** : mention de la présence du SNPDEN dans les cortèges sur le site *Ouest-France.fr*, le 1<sup>er</sup> mai, et dans le *Journal Ouest-France* du 2 mai.

Valérie FAURE

Documentation

[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)

Pour des raisons de délais d'impression, le compte rendu du congrès sera disponible dans le prochain numéro de *Direction* !

## APPRENDRE AUTREMENT À L'ÈRE NUMÉRIQUE

**1** Deux ans après le premier rapport sur l'équipement numérique des écoles (cf. dossier TICE, *Direction* 177), la mission parlementaire du député Fourgous a publié début avril un nouveau rapport (*Apprendre autrement à l'ère numérique*) centré sur la pédagogie avec les TICE et la place des enseignants dans l'apprentissage des compétences. Après les 70 propositions du rapport 2010, ce sont aujourd'hui 25 nouvelles propositions que nous propose Jean-Michel Fourgous pour améliorer l'usage des TICE dans les établissements scolaires.

Et si, pour le député, « la culture numérique est partie en France » puisqu'on est passé de moins de 10 % des écoles qui avaient des équipements à plus de 50 % aujourd'hui et que les enseignants sont désormais tous convaincus de l'intérêt des TICE dans les apprentissages (97 % contre 40 % en 2002), « investir dans des équipements numériques sans changer la pédagogie n'est pas justifié » et il reste encore à intégrer ces TICE pour « rompre avec l'enseignement traditionnel qui ne répond pas à la diversité croissante des élèves ».

Le rapport insiste donc sur la nécessaire évolution du système éducatif, qui doit s'adapter à son temps et ses enjeux, et propose des solutions concrètes pour faire émerger « une nouvelle pédagogie, plus active, plus collaborative, plus différenciée » grâce aux TICE. Pour cela, il suggère d'investir dans l'équipement, dans la formation initiale et continue des enseignants, dans la modernisation de la pédagogie et dans l'accompagnement

du changement de tous les acteurs. Parmi les propositions émises figurent notamment la création d'une Agence nationale de l'éducation numérique regroupant l'État et les collectivités ou encore l'organisation d'un Grenelle de l'innovation des pratiques pédagogiques. Le rapport préconise aussi de remettre de la pédagogie, de la psychopédagogie et du management dans la formation des enseignants et d'intégrer les nouvelles compétences transversales nécessaires au XXI<sup>e</sup> siècle (autonomie, adaptabilité, travail collaboratif, créativité...) dans tous les examens, diplômes et concours. Apprendre à apprendre dans un monde où la croissance des connaissances est exponentielle, savoir collaborer, prendre des décisions, développer la créativité... telles sont, selon ce nouveau rapport, les nouvelles compétences que les élèves doivent acquérir.

Bien avant la publication du premier rapport Fourgous, le SNPDEN demandait déjà au ministère d'accompagner l'arrivée de nouveaux outils informatiques qui, seuls, ne suffisent pas à changer la manière d'apprendre. Sans formation, sans accompagnement au changement, les initiatives pédagogiques isolées s'épuisent. À la lecture de ce deuxième rapport, il reste maintenant à trouver les moyens de mettre en œuvre toutes ces propositions.

Pour consulter le rapport : [www.missionfourgous-tice.fr/missionfourgous2/](http://www.missionfourgous-tice.fr/missionfourgous2/)



## DÉGRADATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**2** Après avoir alerté à plusieurs reprises le ministre sur le sujet, les fédérations de fonctionnaires (CFTC, CGT, FA/FPT, FO, FSU, Solidaires et UNSA) ont refusé de siéger à la réunion du Conseil commun de la Fonction publique du 11 avril dernier.

Dans un communiqué, elles ont ainsi dénoncé l'absence de changement dans les méthodes de dialogue social actuel qui ne respectent pas « les différentes parties qui le composent ». Ainsi, « depuis plusieurs mois, de nombreux textes sont promulgués (contingentement du 8<sup>e</sup> échelon, PFR pour les administratifs C, maintien de la journée de carence...), malgré l'opposition unanime ou quasi-unanime des



représentants des personnels et sans qu'aucune de leurs propositions ne soit acceptée ».

Pour les fédérations, le dialogue se résume à « un calendrier contraint » ne permettant plus « de mener à bien leur travail », au « maintien des textes à l'ordre du jour des organismes consultatifs contre l'avis quasi unanime » des organisations, à la non-prise en compte des préoccupations et exigences exprimées par les représentants des personnels et au vote de textes initiaux sans tenir compte des souhaits de modifications ». « Ce qui prouve que, quelles que soient les revendications légitimes, le ministre ne veut en aucun cas entrer dans une véritable phase de négociation avec les organisations syndicales représentatives ».

Et le communiqué de conclure que, sur nombre de dossiers « pourtant d'une grande importance », « les conditions d'un travail sérieux et serein » ne sont pas réunies.

## UN NOUVEAU RAPPORT SUR LA RÉFORME DU LYCÉE

**3** Un mois après la remise du *Rapport de suivi de la réforme du lycée* (cf. actualités, *Direction 198*, page 17), le ministère a rendu public un nouveau rapport émanant cette fois de la mission d'accompagnement de la réforme du lycée mise en place en janvier 2011 et coordonnée par Patrick Allal, IGAEN, ancien conseiller social de Luc Chatel, avec le concours du directeur général de l'enseignement scolaire.

Si le précédent rapport faisait une analyse critique et approfondie de la réforme, ce nouveau rapport d'à peine 30 pages ne comporte lui quasiment aucune évaluation mais plutôt des recommandations concernant les aspects pédagogiques de la réforme. Y sont abordés les enseignements d'exploration, l'accompagnement personnalisé, les groupes de compétences en langue vivante, les stages de remise à niveau et stages-passe-relle ou encore la réforme de la classe de première. Un chapitre est également consacré à la vie lycéenne.

Parmi les propositions émises, les rapporteurs suggèrent en outre une fusion des deux enseignements d'économie de seconde (SES et PFEG) en un seul enseignement d'exploration obligatoire d'économie, de droit, de gestion et de sociologie. Concernant l'accompagnement personnalisé (AP), « perçu par tous comme un élément essentiel de la réforme », mais dont la mise en œuvre reste cependant très inégale, la mission recommande aux corps d'inspection de veiller à ce que, « par la diffusion de bonnes pratiques et une formation adéquate des enseignants, l'AP mis en œuvre réponde bien aux besoins précisément identifiés des élèves et qu'à la faveur de sa généralisation au cycle terminal, il ne devienne pas disciplinaire ». Le rapport préconise aussi un développement du tutorat et des stages de remise à niveau et passerelles et l'organisation, chaque fois que cela est possible, de « réseaux d'établissements » pour les organiser.

En ce qui concerne la gouvernance des établissements, le rapport souligne le rôle important du conseil pédagogique qui « constitue une véritable force de proposition [...] pour les chefs d'établissement dont le rôle en matière pédagogique n'est plus réellement contesté », ce qui est « assurément



un des points forts de la réforme ». En revanche, conclut le rapport, « il convient de veiller à ce que le CVL prenne également sa place dans cette gouvernance, faute de quoi les lycéens ne deviendront jamais acteurs de leur propre formation », à ce que l'utilisation des outils mis à leur disposition pour acquérir plus d'autonomie et s'engager dans une démarche citoyenne « soit pleinement favorisée par tous les acteurs adultes présents dans l'établissement, lesquels doivent s'efforcer d'aller au-delà de la représentation traditionnelle qu'ils ont des élèves ».

Pour consulter le rapport : [media.education.gouv.fr/file/03\\_mars/22/9/Mise-en-oeuvre-de-la-reforme-du-lycee\\_212229.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/03_mars/22/9/Mise-en-oeuvre-de-la-reforme-du-lycee_212229.pdf)

## UN BREVET DES COLLÈGES RÉFORMÉ EN 2013

**4** Dictée plus longue, exercices de mathématiques plus nombreux et triple épreuve d'histoire, géographie et éducation civique. Voilà, à partir de la session 2013, les ingrédients du nouveau brevet des collèges présenté par Luc Chatel, le 10 avril dernier. Les épreuves seront ainsi plus nombreuses et plus exigeantes.

Dans le détail, en français, la dictée sera plus longue (de 600 à 800 caractères), accompagnée d'un questionnaire laissant la place aux réactions personnelles de l'élève, et deux sujets de rédaction au choix (un d'imagination, l'autre de réflexion) seront proposés au lieu d'un seul, sans consignes explicitées comme actuellement. En mathématiques, l'épreuve comportera un plus grand nombre d'exercices (6 à 10) conçus de façon indépendante, et dont l'un au moins sera une tâche

complexe de type « problème » pour laquelle l'élève ne sera pas guidé. Quant à l'histoire-géographie et à l'éducation civique, les trois disciplines seront désormais obligatoirement traitées par l'élève au lieu d'une discipline au choix entre l'histoire et la géographie.



Pour le ministère, cette réforme indispensable devrait permettre une mise en cohérence des nouveaux programmes de 3<sup>e</sup> appliqués à la rentrée 2012 et des compétences du socle commun.

De son côté, le SNPDEN, interrogé par les médias sur le sujet, s'est

déclaré très réservé par rapport à la réforme annoncée. Eu égard à la complexité actuelle de l'architecture du DNB qui fait coexister plusieurs formes d'évaluation (livret personnel de compétences validant le socle commun, contrôle continu et épreuves finales), le syndicat pense qu'il est souhaitable d'aller dans le sens de la validation du socle commun de connaissances et de compétences tel que défini par la loi d'orientation de 2005 ; or, selon lui, la valorisation de l'examen terminal prônée par la réforme annoncée va à l'encontre de cette logique. Ainsi, le syndicat pense que, pour plus de cohérence, l'évolution envisagée doit aller dans le sens de la suppression de l'examen terminal dont la valeur actuelle est plutôt symbolique et très restreinte, afin de répondre pleinement à la logique de validation du socle commun, à travers un contrôle continu des connaissances et des compétences des élèves.

La note de service présentant les nouvelles modalités d'attribution du diplôme est parue au BO du 29 mars dernier (note de service 2012-029 du 24 février).

## DES RÉSULTATS MARQUÉS PAR L'ORIGINE SOCIALE

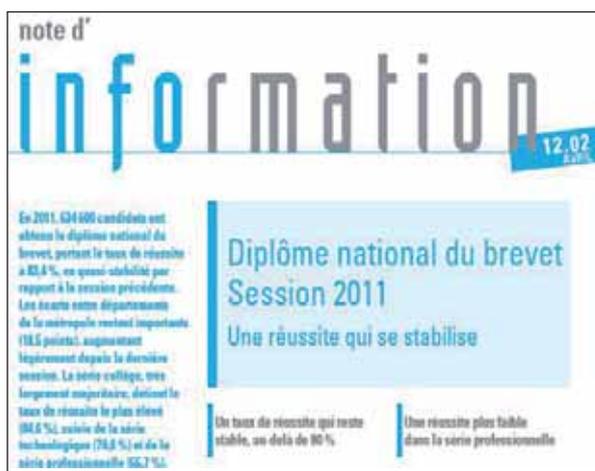
5

Selon une note d'information de la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du MEN consacrée aux résultats du DNB pour 2011, « l'origine sociale marque fortement le succès au brevet ». Ainsi, le taux de réussite passe de 69 % à 95 %, soit un écart de 26 points, selon que l'élève a un parent sans activité professionnelle ou bien cadre. De même, ajoute la note de la DEPP, « les chances d'obtenir une mention « bien » ou « très bien » varient d'un à trois suivant le milieu social ». Ainsi, 45,7 % des enfants de cadres sont concernés contre seulement 17,6 % des enfants d'ouvriers, cette proportion descendant à 14,9 % quand le responsable est sans acti-

tivité professionnelle. De plus, les candidats de milieux modestes sont surreprésentés dans les séries technologiques et professionnelles.

La note de la DEPP relève également le moindre réussite des garçons. Globalement, les filles ont de meilleurs résultats (+ 5,6 points) et obtiennent pour un tiers d'entre elles (32,3 %) une mention « bien » ou « très bien » contre seulement 25,1 % des garçons.

Autre constat effectué : l'accroissement des disparités dans les résultats entre les académies et les départements. En métropole, toutes séries confondues, 10 points d'écart séparent les taux de réussite académiques minimum (78,4 %) et maximum (88,5 %) contre 9 points lors de la session précédente. Les écarts



entre les départements se sont également accrus, soit un écart maximal de 18,5 points contre 17,5 l'an passé.

L'intégralité de l'analyse de la DEPP (note d'information 12.02 d'avril 2012) est consultable sur le site du ministère ([www.education.gouv.fr/cid59753/diplome-national-du-brevet.html](http://www.education.gouv.fr/cid59753/diplome-national-du-brevet.html))

## NON AU GIP GRETA !

6

Alors que le ministère persiste et signe sur le dossier de la transformation des GRETA en groupements d'intérêt public (GIP), [en témoigne la publication du décret sur l'organisation des GIP et l'arrêté sur les conventions constitutives], l'ensemble des acteurs (personnels administratifs, formateurs, coordinateurs, conseillers en formation continue, services de la formation continue des rectorats, agents comptables, chefs d'établissement...) continue à s'opposer à cette réforme et dénonce le mépris envers les personnels qui font actuellement vivre, grâce à leur engagement et à leur implication, un réseau des GRETA efficace et utile socialement.

Le SNPDEN l'a dit et redit : la réforme engagée met les GRETA en marge de l'Éducation nationale et déstabilise le service public de la formation continue en remplaçant, à marche forcée, l'actuelle structure juridique des GRETA rattachés aux EPLE par des GIP. Les inquiétudes sont fortes sur la viabilité financière de ces nouvelles structures, sur le statut des

personnels et donc leur rémunération, sur les modalités de désignation et d'exercice des fonctions de directeur. D'ailleurs, la publication du décret sur les personnels est toujours attendue, alors qu'un projet de circulaire, unanimement rejeté, est actuellement en cours d'élaboration !

Après le succès de la mobilisation du 9 février, un plan d'actions a été proposé par l'intersyndicale GRETA

avec, dans un premier temps, la tenue, le 10 mai, en écho aux assises organisées par le ministère de l'Éducation nationale, de contre-assises académiques en vue d'établir un livre blanc des GRETA. Ce document a pour objectif de permettre l'expression des personnels sur la réalité de leur travail, de faire remonter leurs revendications et d'informer sur les risques réels de cette transformation des GRETA en GIP. Dans un second temps, des assises nationales sont prévues à Paris le 7 juin pour rendre public le livre blanc. Au moment où ces lignes sont bouclées, l'Association des régions de France (ARF) vient d'adresser un courrier au Premier ministre pour lui demander de différer la publication de la circulaire sur la réforme des GRETA, courrier qui devrait être décliné dans les régions, signé par les présidents des collectivités et envoyé aux recteurs et préfets.



Lire aussi les actualités dans *Direction* 196, page 16.

## LES DÉCHIFFREURS DE L'ÉDUCATION

**7** « Comment peut-on vraiment être renseigné sur l'efficacité d'une politique éducative quand ceux qui la décident sont à la fois juge et partie ? » : c'est la question centrale que se pose « le collectif de déchiffreurs de l'Éducation ». Créé à l'initiative des professionnels de la statistique publique et de l'évaluation, ce collectif, qui regroupe plusieurs syndicats, associations, chercheurs, professeurs, journalistes (et dont le SNPDEN est partie prenante aux côtés de sa fédération), souhaite manifester sa préoccupation face aux pressions exercées par le pouvoir exécutif sur la production et la diffusion des données relatives au système éducatif et dénoncer l'utilisation biaisée de statistiques ou d'évaluations incontestables.

Déplorant en outre que, « depuis le début du quinquennat, des blocages ont systématiquement entravé la publication des données relatives au système éducatif construites par les professionnels de la statistique publique et des évaluations de la DEPP du ministère de l'Éducation nationale, ainsi que celle des rapports des inspections générales et de rapports de chercheurs pourtant commandités par les services ministériels » ou encore qu'il « est fait appel de manière croissante aux organismes privés de consultance pour recueillir et analyser les données sur notre système éducatif et définir les orientations de notre politique éducative », le collectif lance un appel à la mobilisation de l'ensemble des personnels et usagers de l'éducation pour exiger l'indépendance et l'autonomie scientifique de la statistique publique et faire cesser la manipulation et



la rétention actuelles d'informations. Il souhaite d'autre part rétablir la vérité sur les chiffres en présentant, chaque fois que nécessaire, des données scientifiques fondées permettant de contrer les allégations mensongères ou fantaisistes que certains font circuler sur le système éducatif, et en faisant connaître les données utiles au débat public, qui pourraient être occultées ou censurées. C'est dans cet esprit que le collectif, ouvert à tous les acteurs amenés à produire, à exposer et à utiliser des données et des évaluations sérieuses, a créé un blog : <http://www.lesdechiffreurs.com>

## QUELS « LEADERSHIPS » POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES ?

**8** Tel est le thème de l'étude que vient de publier l'Institut français de l'Éducation\* (IFE) qui a pour objectif de valoriser les professions de chef d'établissement et d'enseignant. Réalisée par deux chargés d'étude et de recherche au service Veille et analyses de l'IFE, cette étude fait le point sur les métiers de « direction » ou « leadership » en matière d'éducation, en France comme à l'étranger.



Bien que les politiques publiques et les différentes recherches menées sur le sujet s'accordent pour reconnaître le rôle crucial du chef d'établissement, non seulement en matière de management mais aussi indirectement, dans la réussite des élèves, l'étude indique que les vocations sont rares. Le même problème est rencontré chez les enseignants qui sont de plus en plus nombreux à exercer des responsabilités officielles mais cette pratique reste cependant « mal définie, caractérisée par un investissement souvent faible en termes de formation et de valorisation ».

Ainsi, pour les deux auteurs, « il est dans l'intérêt des systèmes éducatifs de promouvoir des formes de pilotage, au niveau des établissements, qui vont au-delà des modalités bureaucratiques et gestionnaires traditionnelles, avec des statuts, des salaires et indemnités et des mécanismes d'évaluation et de promotion de carrière qui accompagnent l'engagement des chefs d'établissement et des enseignants en faveur de la qualité de l'éducation ».

L'étude relève cependant des résistances fortes en France : « Les chefs d'établissement [...] doivent rompre avec la profession enseignante dont ils sont issus et se conformer à des pratiques de direction de plus en plus normalisées » et « les enseignants sont pour leur part traditionnellement hostiles à une direction aux fonctions élargies, supposée aller à l'encontre de leur liberté pédagogique ».

Après avoir effectué une synthèse sur les synergies entre *leadership* et changements éducatifs, les deux auteurs s'interrogent sur les orientations à prendre pour rendre ces professions plus attractives. Ils proposent ainsi une analyse approfondie des acteurs et des pratiques du *leadership*, à partir de travaux récents réalisés par des experts et chercheurs internationaux, et présentent plusieurs types de *leadership* qui semblent plus ou moins faire consensus.

Pour lire l'intégralité de ce dossier d'actualité (n° 73 d'avril 2012) : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/73-avril-2012.pdf>

\* Composante de l'ENS de Lyon, l'IFE est une structure nationale de recherche, de formation et de médiation des savoirs en matière d'éducation, fondée sur une interaction permanente avec les communautés éducatives, grâce au recrutement de professeurs détachés et de professeurs associés. L'institut est inséré, sur le plan international, dans tous les grands réseaux de recherche, de l'UNESCO à l'OCDE.

## UN SITE DÉDIÉ À L'ENSEIGNEMENT DE LA SHOAH

**9** Le Mémorial de la Shoah, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, a lancé le 27 mars dernier le premier site francophone exclusivement dédié à l'histoire de la Shoah et à son enseignement en France : [www.enseigner-histoire-shoah.org](http://www.enseigner-histoire-shoah.org)

Fruit de l'expertise scientifique et pédagogique du Mémorial, ce portail a vocation à accompagner les enseignants et leurs élèves dans l'étude de ce sujet sensible. Il permet non seulement de faire le point sur l'état de la recherche mais, à travers des ressources pédagogiques variées, il entend aussi aider les enseignants à concevoir leurs séquences d'enseignement et à les mettre en œuvre et propose notamment de nombreuses activités à mener en classe et en dehors de leurs établissements.



Pour le ministère, cet enseignement, ancré dans sa dimension historique, a aussi une visée civique et une ambition morale d'autant plus importante que les derniers témoins directs de cette histoire disparaissent.

En permettant ainsi aux différents acteurs de la société civile et de la communauté éducative de se rencontrer et d'échanger sur ce sujet, ce site veut contribuer à la conservation de la mémoire et à la transmission des valeurs démocratiques.

## INÉGALITÉS SOCIALES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

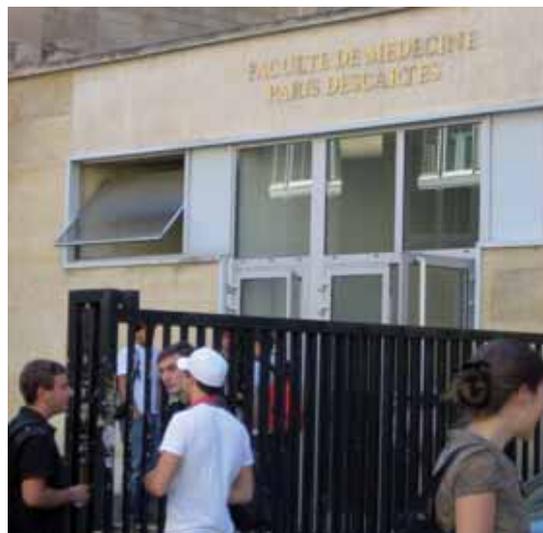
# 10

La présidente de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) a remis au gouvernement le 20 mars dernier son rapport sur l'ouverture sociale dans l'enseignement supérieur. Le premier constat effectué par ce rapport est que le système d'enseignement français demeure un vecteur de reproduction des inégalités sociales : « La France reste un des pays où les destins scolaires sont le plus fortement corrélés aux origines sociales et au statut culturel des familles. Tout se passe comme si le système éducatif français fonctionnait comme une « colonne à distiller » avec des mécanismes d'élimination plus ou moins implicites qui sont à l'œuvre très en amont de l'entrée dans le supérieur, dès l'école primaire. Ainsi, alors qu'à l'entrée en 6<sup>e</sup>, 45 % des élèves sont des enfants d'ouvriers ou d'employés, ils ne sont plus que 36 % parmi les bacheliers [...] et seulement 13 % à entrer en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Dans le même temps, les enfants de cadres, des professions libérales et d'enseignants qui ne représentent que 19 % des effectifs à l'entrée en 6<sup>e</sup>, représentent 26 % des bacheliers [...] et 54 % des entrées en CPGE ».

Une autre particularité soulignée par le rapport « réside dans les inégalités inhérentes au système éducatif français », la France étant « au sein de l'OCDE, le pays où l'écart de résultats entre les élèves de statuts favorisé et défavorisé est le plus important – de l'ordre du double de celui du Japon, du Canada ou de la Finlande ».

« La reproduction d'inégalités sociales à l'école est devenue, au fil du temps, un fait social qui combine une multitude de facteurs. Certains sont liés directement au fonctionnement même du système éducatif, d'autres sont d'ordre personnel et liés au degré de proximité de l'environnement familial du jeune avec la culture scolaire. D'autres encore sont liés à la complexité et l'opacité des offres de formation qui requièrent la maîtrise de codes de plus en plus sophistiqués ». Statistiques à l'appui, Marie Duru-Bellat parle de tri social et sexué qui s'opère dès l'école maternelle, avec une période d'accélération au début du collège et la poursuite du processus aux différents paliers d'orientation y compris dans l'enseignement supérieur.

Si le rapport souligne les efforts réalisés ces dernières années pour ouvrir l'enseignement supérieur aux jeunes issus des catégories sociales les moins favorisées, il émet cependant tout une série de nouvelles préconisations afin de vaincre le phénomène d'autocensure que subissent ces jeunes : accompagnement personnalisé avec une généralisation des partenariats entre lycées et établissements du supérieur (Cordées de réussite), mise en place de préentrées pour les élèves boursiers intégrant une CPGE, meilleur accompagnement des jeunes issus de milieux défavorisés... Parmi les autres pistes évoquées, le rapport propose en particulier de réformer les concours aux grandes écoles (instauration d'une épreuve de culture générale sur programme dans le but de réduire l'effet ségréatif de cette épreuve), de développer l'alternance dans le supérieur ou encore de valoriser les filières technologiques (création de « grandes écoles de métier », augmentation des CPGE technologiques et des dispositifs-passerelles entre BTS, DUT et voies longues de type ingénieur)...



Pour retrouver l'intégralité du rapport : [media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/85/9/Rapport\\_Saa\\_210859.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/85/9/Rapport_Saa_210859.pdf).

## CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET SÉCURITÉ DES EXAMENS

**11** Une charte de déontologie sur les examens a été publiée au *Bulletin officiel* du 12 avril 2012.

S'adressant à « tous les agents publics [...] qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury », cette charte rappelle ainsi les règles de déontologie et la responsabilité en matière d'examens. Elle insiste sur le respect des principes de neutralité, de probité, de confidentialité et d'égalité de traitement des candidats. Elle précise en outre que « les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle » et qu'« un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations ». Dans le même esprit, des dispositions sont prévues concernant les prestataires de service intervenant dans les dispositifs d'examens et l'introduction dans les marchés d'une clause prévoyant « la signature d'un engagement de confidentialité ».

Le ministère de l'Éducation nationale a également publié dans le même BO une circulaire (2012-059 du 3 avril 2012) sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat avec pour objectif de renforcer la sécurité de la prochaine



session. Les modifications portent sur la préparation des sujets et des supports d'évaluation des épreuves, leur préparation matérielle, la convocation des candidats, la composition du jury et les modalités d'organisation de l'examen. La circulaire met en outre l'accent sur la prévention et la ges-

tion des fraudes durant les épreuves et insiste à ce titre sur l'information à délivrer aux candidats avant le début des épreuves par l'affichage et la lecture, lors de la première épreuve, d'une fiche d'informations sur les conditions de déroulement des épreuves et les sanctions encourues en cas de fraude.

À cette occasion, le ministère a rappelé son attachement à une évolution de la réglementation relative à la procédure de traitement des fraudes visant à transférer aux recteurs, *via* une commission *ad hoc*, les décisions de sanction. Cette réforme a pour objectif un traitement plus rapide

et efficace des cas de fraudes suspectées dans le respect des droits de la défense. La commission ainsi créée sera amenée à siéger au cours des 15 premiers jours de juillet et devra se prononcer au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, avant la rentrée scolaire ou universitaire.

## CAPITAL FILLES

**12** Une convention destinée à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes filles issues des zones d'éducation prioritaire et des zones rurales a été signée le 17 avril dernier entre trois ministères (Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative/

Enseignement supérieur et recherche/Apprentissage et formation professionnelle) et six grandes entreprises (Alcatel-Lucent, L'Oréal, Orange, Société générale, STMicroelectronics et Vinci) autour du programme « Capital Filles ».

Initié par Orange en 2011, ce programme repose sur l'engagement conjoint de « marraines » (collaboratrices volontaires des entreprises partenaires) et d'enseignants qui, ensemble, favorisent la rencontre entre les jeunes filles et le monde de l'entreprise. Les objectifs sont triples : la lutte contre les stéréotypes liés au genre, en invitant les jeunes filles à découvrir des filières

industrielles et technologiques d'avenir (encore traditionnellement très masculines), la promotion au travers de témoignages et d'exemples concrets, des secteurs d'activités et des métiers porteurs ainsi que des formations courtes y menant et l'encouragement des parcours en alternance.

Capital Filles intervient dès la seconde générale et technologique et jusqu'en fin de BTS ou de DUT sous deux formes : des ateliers collectifs au sein des lycées et des CFA et IUT partenaires et du tutorat individuel assuré par

les « marraines » en terminale et en 2<sup>e</sup> année de BTS et de DUT...



Déjà présent dans onze académies, le programme prévoit une couverture nationale dans les deux ans. À ce jour, 35 lycées sélectionnés par le ministère sont partenaires ainsi que 43 CFA et IUT.

Pour en savoir plus : <http://www.capitalfilles.fr/>

## EN BREF

### ■ TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Titularisation des personnels de direction**: la note de service précisant les modalités et le calendrier de titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2012 est parue au BO 14 du 5 avril 2012 (NS 2012-043).
- **Taux de promotion**: parution au même BO de l'arrêté relatif aux taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires pour les années 2012, 2013 et 2014. Pour les personnels de direction de 1<sup>re</sup> classe, ce taux est de 27,9 % pour les 3 années et de 20 % pour la hors-classe.
- **Risques sectaires**: circulaire 2012-051 du 22 mars relative à la prévention et à la lutte contre les risques sectaires, BO 14 du 5 avril.
- **CHTSCT**: le règlement intérieur relatif au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'Éducation nationale est paru au BO 14 du 5 avril.
- **Examens**: circulaire 2012-059 du 3 avril 2012 sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat et charte de déontologie du 4 avril, BO 15 du 12 avril. Arrêté du 30 mars relatif aux dispositions transitoires liées à la rénovation des séries STL et STI, JO du 11 avril.
- **Propriété intellectuelle**: le protocole d'accord du 1<sup>er</sup> février concernant l'utilisation des livres, musique, publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche est paru au BO 16 du 19 avril.
- **DIMA**: le décret 2012-566 du 24 avril 2012 relatif à l'accès au DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) « sans condition d'âge » pour les élèves souhaitant être accueillis en CFA sous statut scolaire a été publié au *Journal officiel* du 26 avril 2012.

### ■ DIVERS

- **Formation des enseignants**: après le rejet du CNESER le 19 mars dernier, c'est au tour du CSE, le 11 avril, de rejeter à l'unanimité (51 voix contre et 0 pour), le projet d'arrêté relatif au nouveau cahier des charges de la formation des enseignants. Dans un communiqué commun, les syndicats présents ont dénoncé « l'attitude fermée » du ministre sur le sujet en l'appelant à ne pas publier cet arrêté et à respecter les avis du CSE et du CNESER.
- **Harcèlement en milieu scolaire**: le ministère a mis en ligne sur *Eduscol* un protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les EPLE pour aider les chefs d'établissement et les directeurs d'école dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves. Lien: [media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole\\_traitement\\_harcèlement\\_213268.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole_traitement_harcèlement_213268.pdf)
- **Emploi des jeunes**: dans son rapport « Emploi des jeunes, grande cause nationale », Alain Joyandet émet 20 propositions concrètes pour améliorer l'emploi des jeunes en France et propose notamment des contrats sans charges sociales pour les jeunes dans les très petites entreprises, la création d'un ministère dédié à l'emploi des jeunes et la signature de contrats territoriaux « parcours jeunes » avec les collectivités. Il souhaite par ailleurs rapprocher l'école de l'entreprise en permettant les stages en entreprises pendant les vacances à partir de la 4<sup>e</sup> ou en imposant des enseignements « de préparation à la vie professionnelle » dès le collège. Pour consulter le rapport: [www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_Joyandet\\_insertion\\_jeunes.pdf](http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_Joyandet_insertion_jeunes.pdf)

## AGENDA

JEUDI 31 MAI  
ET VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN  
CAPN mutations (adjoints et  
ajustement chefs)

MERCREDI 6 JUIN  
Bureau national

DU 12 AU 14 JUIN  
Congrès de la FGR  
(Narbonne)

MERCREDI 13 JUIN  
Cellule juridique

*Coucou*

*I & D semble avoir enfin  
trouvé un nid: après  
la FAEN, puis l'UER,  
c'est maintenant FO.  
Voici donc nos collègues  
associés au SnFOlc,  
syndicat enseignant  
toujours apprécié de ceux  
d'entre nous qui ont à  
le subir. Bon courage :  
finalement,  
le SNALC, c'était moins  
pire...*

Valérie Faure  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)

# CAPN de mars : un billet d'humeur et quelques constats

*La CAPN des 29 et 30 mars s'est déroulée comme on pouvait s'y attendre, à quelques exceptions près déjà évoquées dans le précédent numéro de Direction.*

## LES GRANDES TENDANCES

Moins de départs à la retraite et donc plus de 100 postes en moins. Quand on sait que chaque poste crée en moyenne 2,5 mutations, le calcul est vite fait, alors que le nombre de demandes de mutation était en hausse. Mathématiquement, le pourcentage de collègues déçus aussi.

Dans ce contexte restreint, que s'est-il passé ? Ce sont en grande majorité les recteurs qui ont eu la main et qui, pour certains, ont bien pesé sur le mouvement. Et si certaines académies restent accueillantes comme Nantes, d'autres le sont beaucoup moins, pour ne citer que la Réunion ou la Guyane.



Ce qui fait la différence entre deux dossiers étudiés, c'est presque uniquement l'évaluation. Elle est prépondérante dans le choix et passe bien avant l'ancienneté de direction ou le nombre de postes

occupés précédemment, voire le déroulé de carrière. Seule variable d'ajustement, la nécessité de muter des collègues ayant 8 ou 9 ans d'ancienneté dans leur poste mais qui peuvent obtenir un vœu moins bien classé dans leurs demandes, si cela permet une chaîne plus longue. Le classement des vœux reste important mais, nous ne le répéterons pas assez, à évaluation équivalente.

De nombreux collègues n'ont pas obtenu de mutation car ils n'ont demandé que des postes qui ne se sont pas libérés ou n'ont fait qu'un nombre très limité de vœux ou sur une zone géographique trop restreinte. Même chose pour certains collègues qui n'ont fait que des vœux génériques. Il faut donc partir de vœux précis, puis élar-



gir. Mais réellement élargir! Demander tout lycée dans une commune qui ne comporte qu'un lycée n'est pas un vœu large. Même remarque pour les collègues.

Dans un même temps, nous ne pouvons que nous étonner de la façon dont les mutations inter-académiques ont été gérées ou, devrions-nous plutôt dire, non gérées! Il semblerait qu'une bonne partie de ces dossiers ne soit même pas connue dans les académies demandées et donc les collègues n'avaient aucune chance d'obtenir satisfaction... Que ce soit pour ceux qui demandaient plusieurs académies au nom de la mobilité géographique ou ceux qui n'en demandaient qu'une, selon un projet de vie cohérent, dans le cadre d'un mouvement qui reste national. Ou qui aurait dû l'être...

Un regret aussi quant aux postes qui se sont libérés en CAPN. Il restait tellement peu de postes vacants dans le projet de mouvement que l'on pourrait croire que le fait de ne pas pourvoir ceux-ci soit une façon de garder une légitimité à la commission de mai. Les esprits un peu contestataires que nous sommes ne pourront s'empêcher de penser qu'il était peut-être un peu délicat, pour certains représentants, de prendre une décision sans avoir consulté auparavant les représentants dans les académies. Et ces postes ont donc suscité un nombre très important d'extensions de vœux alors qu'une décision aurait pu être prise dès mars. Cela était bien le cas les autres années. Nous en profiterons pour rappeler que, normalement, les vœux de novembre sont prioritaires sur les extensions et espérer que cette règle sera respectée...

## MON BILLET D'HUMEUR NE CONCERNERA PAS LA CAPN MAIS L'APRÈS-CAPN

Que dire de mutations accordées suite à des demandes syndicales, au vu de dossiers qui justifiaient ces propositions? Nous n'avons fait que ce pourquoi vous nous avez élus, c'est-à-dire vérifier que l'équité soit respectée.

Certaines de nos demandes ont été refusées pour des raisons qui paraissent logiques; nous parlions précédemment d'évaluation. Mais d'autres demandes ont fort justement été entendues. Et donc la CAPN s'est prononcée à l'unanimité pour ces propositions de mutations. Ces résultats ont ensuite été publiés sur notre site... et sur celui... du ministère.

Trois d'entre elles ont ensuite été annulées et modifiées, le lundi 2 avril, à la demande de deux... recteurs, celui de Bordeaux et celui... de Montpellier. Si les motifs techniques évoqués par le recteur de Bordeaux pouvaient être compris, et les collègues concernés semblent en avoir pris leur parti, que dire des raisons invoquées à Montpellier! Elles nous laissent perplexes.

Pour le moindre, ce procédé nous semble être une remise en cause brutale du paritarisme et un déni profond du travail de la CAPN, y compris de celui des représentants de l'administration. Avons-nous besoin de nous réunir (44 membres) pour nous tromper à ce point? Quel motif serait suffisamment prépondérant pour remettre en cause l'avis de ses membres?

C'est donc le procédé que nous dénonçons vivement et nous espérons qu'une solution sera rapidement trouvée pour le collègue lésé et que les prochaines commissions paritaires nationales ne reproduiront pas ce schéma. Sinon ce serait une remise en cause profonde du paritarisme. ■



Laurence COLIN  
Coordonnatrice des  
commissaires paritaires

[laurence.colin@ac-orleans-tours.fr](mailto:laurence.colin@ac-orleans-tours.fr)

# La bureaucratie : l'informatisation de l'administration passe-t-elle par une bureaucratisation de l'informatique ?

*Avec l'arrivée et le développement rapide d'outils et d'applications informatiques, une nouvelle forme de gouvernance s'est installée dans notre ministère. Les contraintes méthodologiques du traitement automatisé de l'information et une forte capacité d'autodéfense de la structure, qui l'empêche d'évoluer, ont favorisé l'émergence de la « bureaucratie ».*



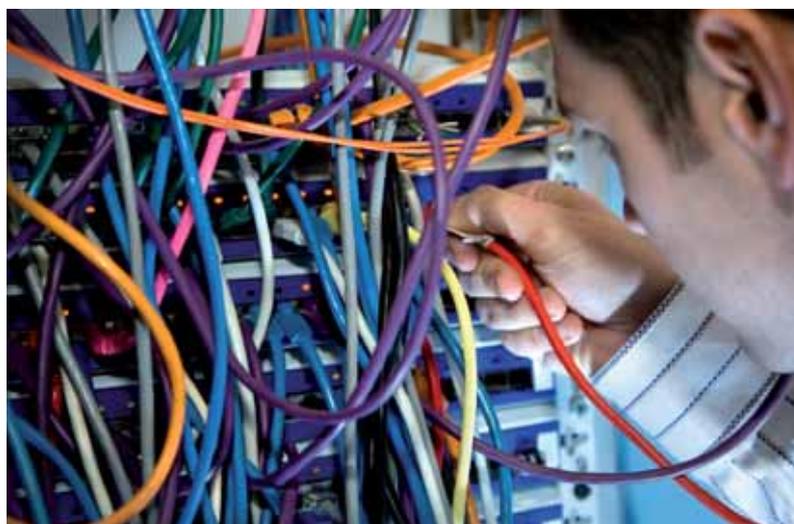
comme organisation fonctionnant pour elle-même, envoyant et recevant des informations pour son propre fonctionnement. Au sens *wébérien* <sup>(3)</sup> du concept de « bureaucratie », cette organisation du travail s'appuie sur des règles juridiques, permet de meilleures prévisions et repose sur un savoir précis.

La bureaucratie s'observe principalement par sa structure pyramidale hiérarchisée, indissociable d'une division des tâches définies selon les capa-

ités des personnes recrutées par concours. La plupart des règles formulées par ce modèle peuvent paralyser l'ensemble du système en se fondant, par exemple, sur l'impersonnalité du fonctionnaire ou la multiplication des règles de contrôle, mais également sur la fragmentation de la structure en sous-organisations bureaucratiques, ce qui aboutit au repli de ces sous-groupes sur leurs objectifs propres, au détriment de ceux de l'organisation. Chacun y reconnaîtra les « 30 ministères de l'Éducation nationale ».

## LA BUREAUCRATIE

Apparu au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le mot « bureaucratie » a tout d'abord désigné un organisme fournissant des prestations d'intérêt général, chargé de concevoir, de préparer ou d'administrer <sup>(1)</sup>. C'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que cette forme de pouvoir, sous-tendue par le seul désir de gouverner pour gouverner et de perpétuer l'existence des privilèges des professionnels <sup>(2)</sup> en charge de ces tâches administratives, d'organisation et de contrôle, s'est constituée



Les critiques sur la bureaucratie ne visent d'ailleurs pas un effacement de celle-ci mais une simplification de ses procédures, vue comme facteur d'efficacité. Dans le cadre de la réforme de l'État, de timides efforts sont faits dans ce sens : guichet unique ou e-administration se développent.

## LES APPLICATIONS INFORMATIQUES

Les progrès réalisés ces dernières années en matière informatique ont permis un développement important des systèmes d'information. S'ils en constituent aujourd'hui le cœur, ils s'appuient également sur un grand nombre de contrôles informatiques, comme la validation des données saisies. Mais, pour être assuré de leur fiabilité, on en attendrait aussi le contrôle des bases de données existantes, le contrôle des traitements, le contrôle des éditions ou des consultations.

règlements, est essentiel pour améliorer l'efficacité d'ensemble. Mais perfectionner le fonctionnement des systèmes d'information suffit-il à maîtriser leur pilotage ? Certes non !

Il apparaît ainsi évident que la focalisation sur les seuls éléments techniques d'un projet concernant les systèmes d'information permet de donner l'illusion d'un contrôle des résultats par son aspect tangible et moderne. Il apparaît évident qu'il est plus difficile pour une organisation de modifier les habitudes de travail que de changer les outils techniques. Accepter cela revient, de fait, à minimiser l'importance du management du changement.

## LA BUREAUCRATIQUE

On s'en rend bien compte. Si la bureaucratie n'est pas un simple pouvoir de bureaux – cela serait simpliste de la considérer ainsi – l'informatique constitue depuis plusieurs années

permet une approche plus transversale des problèmes impactant l'ensemble des services, est rappelée à l'ordre : il existe une ligne hiérarchique ; l'information est « verticale ». L'informatique est donc technique ; l'informatique est, et demeure, donc un outil. Certes, de-ci de-là, on peut observer de rares changements dans les organigrammes des services centraux et déconcentrés. Mais, dans la grande majorité des cas, la bureaucratie, qui s'est impatientement emparée de l'outil informatique, est devenue la « bureaucratie ».

La bureaucratie utilise donc l'informatique puisque, par nature, elle n'est pas une menace pour elle : la technique permet même de la renforcer puisqu'elle permet le contrôle ! La rapidité des échanges d'informations réduit la notion de temps et la demande « du haut » <sup>(4)</sup> prévaut toujours sur les contraintes locales.

Il reste cependant à craindre que la bureaucratie ne se caractérise, entre autre, par un excès d'informations conduisant à l'irrationalité, à l'indécision ou à l'urgence ou aux trois à la fois.



Outils de gestion, outils de contrôle, outils de pilotage, les applications informatiques doivent permettre de disposer des bonnes informations au bon moment afin de prendre les bonnes décisions. L'objectif de la mise en place de procédures, respectant les lois et les

son squelette et les applications informatiques sa partie visible.

La mise en place accélérée des outils informatiques nationaux ou académiques fait plus qu'affermir le caractère bureaucratique de l'organisation. En effet, l'informatique, qui

- 1 Pour être précis, à l'origine, le bureau où l'on fait les comptes, puis le lieu dans lequel est placé ce bureau.
- 2 Alfred Sauvy a même introduit le terme de « burelain », par analogie au châtelain, pour désigner le bureaucrate dans son royaume.
- 3 Max Weber (1864-1920).
- 4 Le « haut » peut être le niveau académique ou central.



Joël LAMOISE  
Bureau national

[joel.lamoise@snpden.net](mailto:joel.lamoise@snpden.net)

# Le chef d'établissement-employeur



Lors du congrès de Lille, j'ai pu, pour la commission « métier », faire un état des lieux de la situation des collègues qui se retrouvent

assignés devant les tribunaux, suite à leurs réponses à l'enquête en ligne que nous avons lancée sur les procédures prud'homales.

Cette expérience vécue par les collègues a généré de nombreux échanges et montré que cela touchait beaucoup d'entre nous. Alimentant et le forum et les contacts directs, un véritable échange de pratiques professionnelles s'est aussi spontanément institué.

Ainsi notre collègue Max Athénour de l'académie de Caen, qui a travaillé sur la problématique du chef d'établissement-employeur, a accepté de nous livrer quelques unes de ses réflexions, extraites d'un rapport qu'il a établi et je le remercie encore ici.

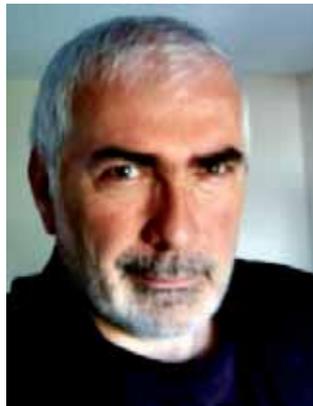
Son hypothèse professionnelle reposait sur la problématique suivante: le chef d'établissement est un employeur. Quels modalités et enjeux? Comment optimiser la démarche de recrutement?



Lydia ADVENIER  
Bureau national

lydia.advenier@laposte.net

Max Athénour  
Principal  
Collège du Houleme  
Briouze, académie de Caen



*Interpellé par la fonction d'employeur et ayant assisté à des entretiens de recrutement pour des AED, je me suis posé la question de la connaissance des obligations du chef d'établissement-employeur et de la qualité des recrutements. J'ai contacté une professionnelle exerçant dans un cabinet de recrutement spécialisé dans les emplois du secteur de la voirie, réseaux et distribution, la connaissance de ce secteur d'activité pouvant être intéressante en cas de gros travaux dans un EPLE.*

## LES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE RECRUTEMENT EN EPLE

Afin de bien comprendre la structure de l'emploi en EPLE, j'ai rencontré une collègue chef d'éta-

blissement et son agent comptable du lycée Mezeray à Argentan qui mutualise et gère plus de 600 contrats de droit public ou privé.

### LES CONTRATS DE DROIT PUBLIC

Il s'agit des contrats d'emploi des AED. L'EPLÉ a une personnalité morale, ce qui lui permet d'être employeur. C'est le chef d'établissement qui recrute mais ici il n'assume pas la totalité des obligations de l'employeur, notamment la gestion de la paye car, dans l'académie de Caen, le choix a été fait de déléguer cette partie à un établissement mutualisateur.

### LES CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

Il s'agit des contrats dit « aidés », actuellement le CUI (contrat unique d'insertion). Les candidats doivent être éligibles à ce type d'emploi. Le recrutement se fait en partenariat entre le Pôle Emploi, l'inspection académique et l'EPLÉ. Là aussi, c'est l'établissement mutualisateur qui gère la paye.

Outre les modalités de gestion des contrats de travail en EPLE, le chef d'établissement a l'ensemble des responsabilités de l'employeur: recrutement et licenciement, gestion des missions et du temps de travail, respect des normes de sécurité, application du Code du travail... Une situation conflictuelle avec un salarié peut conduire le chef d'établissement soit devant le tribunal administratif pour les contrats de droit public, soit devant le Conseil des Prud'hommes pour les contrats de droit privé. Il conviendra de rester particulièrement vigilant sur les débuts et fins de contrat.

Attention ! Un CCD peut être requalifié en CDI si le salarié prouve qu'il a été présent et travaille en dehors des dates de début et de fin du CDD.

Ne jamais laisser qui que ce soit prendre un service sans que son contrat ne soit signé en bonne et due forme (Annexe: Tableau de synthèse des modalités des contrats de travail en EPLE)!

**LE RECRUTEMENT**

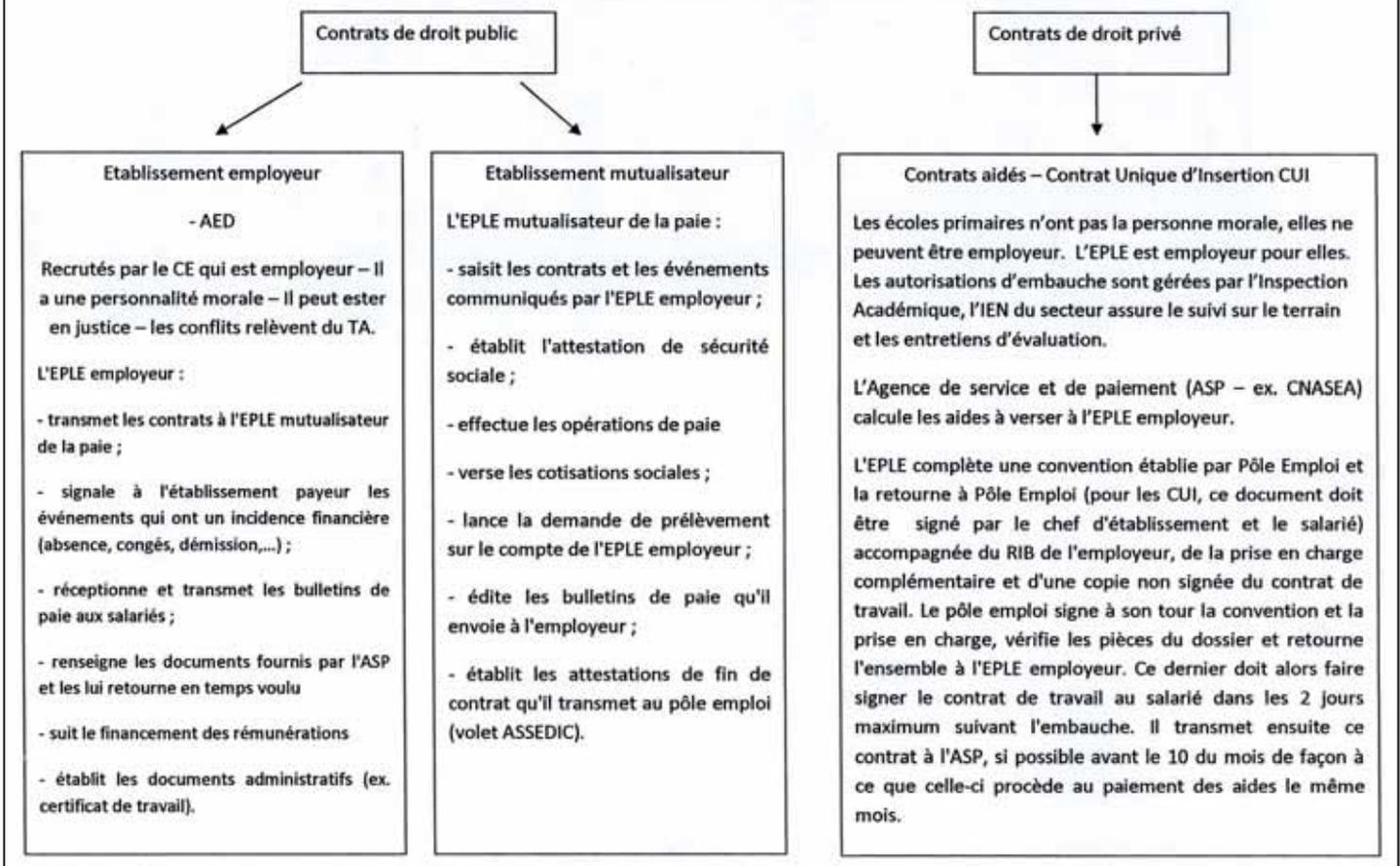
Recruter la bonne personne est un exercice difficile. Un recrutement de qualité s'appuie sur des méthodes, sans toutefois que ce soit une science exacte. La période d'essai permet de rectifier rapidement une erreur mais, dans la pratique, les problèmes liés soit à des incompétences, soit à une mauvaise attitude, apparaissent souvent après cette période d'essai.

Le stage au sein du cabinet de recrutement m'a permis d'assister à des entretiens. Suivant la structure



**ANNEXE**

Tableau de synthèse des contrats de travail en EPLE



de l'entreprise, des moyens qu'elle met en œuvre pour recruter et du niveau du poste à pourvoir, différentes méthodes peuvent être utilisées. Il peut s'agir :

- d'entretiens semi-directifs, avec une partie de questionnement formalisée et une partie d'entretien libre,
- de batterie de tests choisis en fonction du profil du poste à pourvoir,
- d'entretiens multiples avec différentes personnes afin de recouper les informations et impressions de chacun.

### UNE MÉTHODOLOGIE...

Avant toute convocation à un entretien et afin d'éviter déplacement et perte de temps, les CV des candidats retenus sont requalifiés. Il s'agit d'en vérifier la réalité.

Si les méthodes sont nombreuses et parfois empiriques, je propose une méthodologie à la portée d'un chef d'établissement :

- Sélectionner 2 à 3 CV sur le niveau de qualification et l'expérience requise.
- Requalifier le CV, c'est-à-dire en vérifier les éléments essentiels : demander les coordonnées des entreprises citées dans le CV et les contacter pour vérifier la durée d'emploi et la réalité de l'expérience. Pour l'avoir fait lors de mon stage, les entreprises répondent assez facilement à partir du moment où l'on demande de préciser des faits et non de donner des avis.
- Demander la copie des diplômes à fournir pour l'entretien.
- Préparer un document de recrutement à faire remplir par le candidat au moment du premier entretien. Ce document reprendra l'identité et les coordonnées du candidat, la description de son parcours en mettant en avant les expériences marquantes pouvant appuyer sa candidature, un espace libre pour une lettre de motivation.

L'intérêt de cette démarche est que le candidat n'a plus sous les yeux son CV ; il va donc être possible de recouper les informations de ce document et celle du CV initial. La rédaction manuelle d'une lettre de motivation sur place va permettre de vérifier ses capacités à communiquer dans l'instant. Souvent,

les candidatures arrivent par courrier électronique avec des contenus maintes fois retravaillés. La rédaction sur place d'un dossier de candidature peut être très révélatrice.

### ...ET UNE GRILLE D'ENTRETIEN

Il est nécessaire de reprendre, lors de l'entretien qui suivra, le contenu du dossier de candidature afin de vérifier la capacité de communication orale du candidat.

Il est souhaitable de préparer une grille d'entretien afin que tous les candidats soient soumis au même type de questionnement, surtout si les entretiens ne se font pas le même jour. La grille peut prévoir une évaluation de la satisfaction ressentie à la question posée. Ce document permettra de reprendre tous les dossiers avec la même grille de lecture et de prendre une décision argumentée.

Les candidats sont souvent préparés à des questions du genre « quels sont vos principaux défauts ou qualités ». Il sera plus opportun de leur poser des questions par rapport à une mise en situation, par exemple pour des AED :

- Un élève se plaint d'être harcelé. Que lui dites-vous et que faites-vous concrètement ?
- Une élève vous confie être victime d'attouchements...
- Une altercation entre élèves tourne en bagarre. Quelle sera votre attitude ?
- Question sur leur loyauté à notre institution : vous avez connaissance de la préparation d'un mouvement de contestation ou d'incitation à la grève dans l'établissement. Quelle sera votre attitude ?



Il n'y a pas de règle spécifique à l'élaboration d'une grille d'entretien, cela dépendant du poste à pourvoir, de la sensibilité du recruteur et de ses exigences par rapport au poste.

## CONCLUSION

Cette réflexion sur notre rôle d'employeur m'a permis d'avoir une vision éclairée de cet aspect trop méconnu des missions possibles du chef d'établissement. Il ne s'agissait pas de traiter du pilotage des moyens en personnel mis à disposition par l'Éducation nationale (professeurs) mais de s'intéresser aux contrats de travail et au recrutement local. Il se peut que l'évolution des statuts nous emmène vers une autonomie plus large, incluant le recrutement des professeurs, comme cela se fait dans d'autres pays européens ou dans les établissements de l'AEFE ou les ECLAIR. Aussi, il sera donc toujours intéressant de se tenir informé des enjeux et responsabilités liées à la situation d'employeur. ■

## Entre politique et citoyenneté

« *Changer l'école pour changer la société* », « *changer la société pour changer l'école* »... suite au premier tour des élections présidentielles et au fort score du Front national, Jean-Michel Zakhartchouk, membre de la rédaction des Cahiers Pédagogiques, nous livre un point de vue sur le rôle et la responsabilité de l'école entre politique et citoyenneté. Il réaffirme la nécessité de mettre en place un véritable socle commun et de développer un travail de fond visant à former les élèves aux compétences nécessaires aux citoyens du XXI<sup>e</sup> siècle. L'école, certes, ne pouvant pas tout, il ouvre des pistes de réflexion pour faire en sorte que l'école de demain n'en rajoute pas à la montée des inégalités. Il répond aux questions de Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe.

Jean-Michel Zakhartchouk  
Professeur de français  
collège ECLAIR, Creil, Oise  
Formateur IUFM  
Membre de la rédaction des  
*Cahiers pédagogiques*



**SNPDEN: Que t'inspire le fort score du Front national au 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles, notamment chez les jeunes de 18-25 ans? Existe-t-il un lien entre ce vote et les élèves sortant sans qualification de notre école?**

**Jean-Michel Zakhartchouk:**  
Notons qu'on n'a pas de certitudes sur le score exact dans

cette catégorie d'âge car on peut avoir des chiffres fort différents d'un institut de sondages à l'autre. Cependant, il est indéniable que le Front national a obtenu un score élevé dans une partie de la jeunesse, la jeunesse populaire, qui adhère en fait à certaines des valeurs défendues par le Front national, comme l'ont montré les auteurs de l'ouvrage *La Machine à trier* (sous la direction de Pierre Cahuc), paru récemment, et surtout un rejet de « la politique », du « système ». Ceci dit, ces mêmes jeunes adhèrent aussi à certaines idées d'égalité et de lutte contre l'injustice sociale qui sont aussi portées de manière dévoyée et démagogique par le FN actuel de Marine Le Pen. N'oublions cependant pas non plus qu'un grand nombre de jeunes des classes populaires, et notamment issus de l'immigration, ne votent pas ou ne sont même pas ou plus inscrits sur les listes électorales. Un des problèmes pour les partis de l'axe « républicain » est de faire reculer l'abstention, encore trop forte dans cette jeunesse, surtout pour les élections autres que la présidentielle.

**L'école a-t-elle une responsabilité particulière dans cette montée des idées d'extrême-droite?**

Le débat est ancien, évoqué dès 1988, quand l'événement du premier tour était déjà le score de Le Pen (autour de 14 %), et bien sûr ravivé en 2002... Vous avez raison de poser la question des « idées d'extrême-droite », plus que du vote FN, car c'est bien cela qui m'inquiète. Ces idées sont aussi portées par une partie de la Droite (dite « populaire ») et on peut se demander si ce n'est pas plus grave, s'il ne vaut mieux pas, au fond, dans la mesure où ces idées existent, qu'elles se cristallisent dans un parti isolé des autres au lieu de contaminer la « droite républicaine », voire la gauche, comme cela a été le cas dans certains pays d'Europe de l'Est par exemple, récemment.

Mais revenons au rôle de l'École. On sait bien qu'elle est accusée très vite quand quelque chose ne va pas : les accidents de la route, l'insécurité, on a même parlé de façon odieuse chez certains penseurs (?) « anti-pédagogues » de sa responsabilité dans

l'évolution de jeunes comme Mohammed Merrah! L'École ne peut pas tout mais elle a sa part de responsabilité et ne doit pas s'en exonérer. Sur deux points, on peut avancer : la formation de l'esprit critique d'une part, la lutte acharnée contre l'échec scolaire de l'autre. Mais ne surestimons pas son pouvoir dans les deux cas. Elle a des adversaires puissants : par exemple, certains médias de masse pour le premier point, les forces économiques et financières qui aboutissent à une situation favorisant l'exclusion et la fracture sociale de l'autre.

En tout cas, on ne s'en sortira pas par les bons sentiments, par les leçons de morale antiracistes par exemple. Mène-t-on vraiment une action de fond sur le civisme, quand on limite le travail sur la compétence 6 du socle commun au développement d'attitudes qui sont de l'ordre de la civilité et non de la citoyenneté? Je salue le travail d'enseignants qui font réfléchir les élèves sur les professions de foi des candidats, sur les programmes des partis, qui font intervenir des élus pour débattre de la vie communale, etc. Ou ceux qui aident à décoder la presse, écrite, télévisée ou numérique. Tout cela a peu à voir avec de pseudo-attitudes dites « citoyennes » et qui relèvent du bien vivre-ensemble, essentiel bien sûr, mais sans rapport direct avec la vie de la Cité. En bref, on peut être aimable, poli, serviable, un « brave homme » et être un sympathisant du Front national et, à l'inverse, s'engager dans la vie publique et avoir une vie privée peu exemplaire! On aurait à gagner de toute façon à laisser au mot « citoyen » sa nature de nom commun sans en faire un fade adjectif (jeter des papiers à la poubelle, comme « comportement citoyen »).

### Quels types de projets interdisciplinaires peut-on mettre en place?

Il y a de multiples possibilités si on veut travailler les thèmes de la citoyenneté et de



la formation à l'esprit critique. Il faut retrouver l'esprit des itinéraires de découverte en collège qui avaient aussi l'intérêt d'ancrer dans les programmes disciplinaires ces projets pour éviter qu'ils soient des « suppléments d'âme ». Il faut sortir du projet « exceptionnel » et donner toute leur place à des « projets pour apprendre » qui impliquent plusieurs disciplines et dans un certain nombre de cas s'ouvrent sur l'extérieur. Travailler avec les collectivités territoriales, les associations est aussi important. Nous avons pu, dans mon collège, collaborer étroitement avec la ville de Creil pour un passionnant projet sur le développement durable en 5<sup>e</sup> qui intégrait la citoyenneté. Sous le ministère Ferry, une idée avait été développée, celle de favoriser « l'engagement », mais ça n'a guère été suivi d'effets. Et il semblait bien qu'on excluait un certain type d'engagement. Il y a un risque par exemple de trop favoriser un « humanitaire » facile. Dans mon collège, on a fait des quêtes au moment du Tsunami avec des slogans plus que contestables, du genre « tu donnes un euro et tu fais un heureux » ou quelque chose comme ça. Si on travaille sur la solidarité internationale, il faut aussi faire étudier les mécanismes économiques qui conduisent aux inégalités actuelles, voir com-

ment on peut développer un pays. On aborde alors des questions sensibles (par exemple, le rôle de l'immigration) et se posent ensuite des questions pas simples sur l'objectivité, la neutralité... Jusqu'où va-t-on dans les prises de position? Et d'ailleurs, pour en revenir aux questions initiales autour du Front national, que dit-on en classe sur les idées d'extrême-droite une fois qu'on a rappelé, bien sûr, que le racisme est un délit, etc. Surtout quand on a en face de soi des élèves dont beaucoup de parents ont voté FN... Ce qui au passage montre bien l'importance de travailler les questions « sensibles », la manière de les aborder en classe, de réfléchir aux dispositifs facilitants, aux méthodes adéquates, ce qui implique une formation des enseignants dont on sait, hélas, qu'elle est aujourd'hui sinistrée...

**Les établissements s'engagent dans la formation à la citoyenneté; les CESC développent de nombreux projets mais ces projets sont souvent « périphériques aux enseignements ». Qu'en penses-tu ?**

Oui, il est indispensable que la formation à l'esprit civique s'incarne

dans les enseignements disciplinaires, mais aussi qu'elle s'intègre à des projets interdisciplinaires fortement évalués et pris en compte dans le parcours de l'élève. Dans un ouvrage à paraître dans la collection que je dirige au CRDP d'Amiens, en partenariat avec le CRAP-*Cahiers pédagogiques*, sur les compétences sociales et civiques dans le second degré, nous donnons des exemples de ces actions, exemples qui méritent d'être diffusés (ouvrage coordonné par Laurent Fillion).

**En quoi la mise en place d'un véritable socle commun est-elle un atout ?**

J'irai plus loin. Comme je l'ai écrit récemment, il est irresponsable, lorsqu'on prétend être « progressiste », de s'opposer à la mise en place du socle commun, d'un véritable socle commun, à un développement d'un travail de fond visant à former les élèves aux compétences nécessaires au citoyen du XXI<sup>e</sup> siècle, à la fois les compétences civiques évoquées plus haut, et ces compétences fondamentales, et en premier lieu la capacité à lire couramment (ce qu'on appelle en langage internatio-



nal la « littéracie ») ou à s'exprimer à l'oral de façon claire et compréhensible. Le « SMIC » culturel, curieusement décrié par les mêmes qui défendent, à juste titre, un vrai SMIC pour les travailleurs, est plus que jamais nécessaire. C'est bien le sens du travail que nous menons, mouvements pédagogiques et syndicats (dont le SE-UNSA) sur le socle commun (voir le blog « socle commun-promise démocratique » : <http://soclecommun2012.wordpress.com/>).

### Quel rôle les chefs d'établissement peuvent-ils jouer ?

On sait bien qu'il est très important. Sur tous les points de réflexion que je viens d'évoquer, je soulignerai trois choses :

- le souci d'une vie démocratique dans l'établissement, aussi bien dans les relations avec les enseignants que dans le travail avec les élèves, autour du rôle des délégués de classe par exemple ;
- la nécessité d'un pilotage à la fois souple et ferme si j'ose dire, ferme dans la direction à donner, souple dans les modalités de mise en place concernant le socle commun et le livret de compétences. Refus de l'usine à cases qui est un vrai sabotage du socle commun, mais en revanche un vrai pilotage, qui favorise les projets allant dans le sens du socle commun ;
- une ouverture vers le monde extérieur, y compris sur les parents (qui ne sont qu'à moitié « extérieurs »), lesquels doivent être associés par exemple à des projets, à la formation au civisme, etc. L'ouverture, ce ne doit pas être des opérations gadgets ou de vitrine mais bien la mise en place de partenariats sur le long terme avec des associations ou des institutions locales.

Mais, là encore, ne chargeons pas la barque des chefs d'établissement. La formation à la citoyenneté doit être l'affaire de toute une équipe. ■

P.S. : Je relis ces réponses au lendemain du 6 mai, avec le grand espoir d'un vrai changement. Plus que jamais, il faut se battre pour la mise en place du socle commun et, au-delà, d'une école plus juste et efficace à la fois, une condition pour que le prochain quinquennat soit celui de la « jeunesse », comme l'a promis le nouveau président.



### PUBLICATIONS UTILES

Jean-Michel Zakhartchouk, *Réussir ses premiers cours*, ESF, 2011

#### **Les Cahiers pédagogiques**

- le numéro 496 : « Décrocheurs, décrochés » (avril 2012)
- le numéro 480 : « Travailler avec les élèves en difficulté » (mars 2010)
- le numéro 477 : « Questions sensibles et sujets tabous » (décembre 2009)
- le dossier (numérique) 439 « Quel socle commun ? » (janvier 2006)

#### **Ouvrages Repères pour agir, SCEREN-CNDP et Cahiers pédagogiques**

- Jean-Michel Zakhartchouk (et Rolande Hatem), *Travail par compétences et socle commun* (2009)
- Laurent Fillion, *Les compétences sociales et civiques* (à paraître fin 2012).

Pour toute information sur les publications et les propositions du CRAP, le site [www.cahiers-pedagogiques.com](http://www.cahiers-pedagogiques.com)

On peut aussi trouver des informations sur les formations proposées par le CRAP (débuter dans le métier, pédagogie différenciée, aide individualisée, travail par compétences...).

# Travailler et vivre ensemble dans un EPLE



Cela pourrait être considéré comme un pis-aller ou encore un pavé de bonnes intentions et pourtant le vivre-ensemble est devenu une question sociétale, politique et philosophique. La définition de la laïcité conclut par le vivre-ensemble. Quelles que soient ses croyances, ses orientations personnelles et sociales ou la résurgence de l'individualisme et du communautarisme au profit du collectif, la question du vivre-ensemble devient beaucoup plus profonde et précise.

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le quotidien *Le Monde* intitulait son supplément « Vivre ensemble, réapprendre à coexister », présentait le colloque du Conseil économique et social sur le sujet. La question est devenue essentielle lorsque l'on dirige des groupes d'adultes et d'adolescents qui doivent coexister. Nos micro-

sociétés, les EPLE, quelles que soient leurs catégories, posent l'ensemble des problématiques du vivre-ensemble.

Il ne s'agit pas d'avoir une analyse psychosociale de chaque corps, encore moins de construire à partir d'exemples fugaces ; il s'agit simplement de penser que l'établissement public local d'enseignement est la source et la continuité du vivre-ensemble.

Et de reprendre la problématique du *Monde* : « Jamais sans doute la notion de vivre-ensemble n'aura fait tant d'usage. Pourquoi donc notre époque fait-elle de cette formule du vivre-ensemble une énigme à scruter et un problème à résoudre ? »

## L'OBJET DE TRAVAIL ET LA CONDITION DU VIVRE-ENSEMBLE

La situation est nouvelle. Que s'est-il passé ?

- les individualismes ont triomphé ;
- les contours familiaux, hiérarchies professionnelles ou structures collectives, étaient nets ;
- le triomphe de l'individualisme est conjugué à la mondialisation. Autrefois, au temps des états nations, des peuples étaient distants les uns des autres et les communautés éloignées. Les autres étaient loin. Aujourd'hui, nous sommes dans un monde sans fron-

tières, ouvert à tous les échanges, les métissages ; de la cohabitation il devient impossible d'esquiver la question des différences et du vivre-ensemble.

Quelles en sont les conséquences dans nos établissements ?

Les équipes éducatives subissent ces difficultés à



travailler ensemble pour un projet collectif. D'ailleurs, parfois, nous-mêmes personnels de direction, utilisons ces différences afin d'avaliser une de nos idées qui, bien entendu, a pour but l'intérêt général. Dans ce vivre-ensemble, les objectifs et la finalité du projet d'établissement, source de lien pédagogique, ne sont pas toujours compris par les équipes éducatives et par les parents d'élèves.

### LES ACTEURS INTERNES DE CE VIVRE-ENSEMBLE / TRAVAILLER-ENSEMBLE

Jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix, les établissements étaient un lieu de métissage social et d'espoir d'ascenseur social. Les élèves difficiles et en difficulté étaient présents dans l'EPLÉ; les structures de remédiations étaient différentes. Les liens entre adultes et élèves étaient plus hiérarchisés mais ne permettaient pas toujours autonomie et responsabilité.

Aujourd'hui, les adolescents eux-mêmes, parfois, sont dans une incompréhension de leur statut d'élève. Ils sont, même pour des raisons futiles, d'une rare violence dans notre structure. Les EPLE sont un des derniers lieux où 2.000 élèves et 300 adultes peuvent se croiser, travailler ensemble et respecter un minimum les règles transmises. Ce cadre laïque et républicain est un des derniers lieux d'acceptation du vivre-ensemble.

Cette transmission du vivre-ensemble par les éducateurs est complexe. Les enseignants travaillent de plus en plus dans une instabilité créée à la fois par la société et parfois par les politiques et l'Institution. Aussi, parfois, les enseignants eux-mêmes refusent de travailler ensemble.

De plus, l'objet de travail (la pédagogie et la didactique), devra être travaillé collectivement par les enseignants avec les corps d'inspection et les personnels de direction. La formation, le regard extérieur doivent à court terme construire un corps nouveau mais complémentaire des

cadres de l'Éducation nationale afin de travailler ensemble pour la réussite des élèves.

*Le Monde* résume la problématique des acteurs internes à travailler ensemble: « soit on s'entraide en prenant soin des autres, soit on se détruit en détournant le regard »...

### LES ACTEURS EXTERNES DE CE VIVRE-ENSEMBLE

Les parents sont garants de la bonne marche de ce travailler-ensemble, pas comme protecteur ou correcteur mais comme accompagnateur éducatif dans l'établissement, en lien avec les acteurs internes de l'équipe éducative.

Les collectivités territoriales et l'État doivent être le complément non pas en termes de fonctionnement budgétaire mais en tant que partenaire des ressources humaines pour les agents et leur formation.

Ils doivent être complémentaires d'une politique d'État afin de lutter contre les inégalités territoriales, parfois même au sein d'une même région. Comment ces régions, départements et communautés de communes peuvent-ils être complémentaires de l'autonomie de l'établissement et non pas intrusifs et injonctifs ?

### LE VIVRE-ENSEMBLE POUR LES ÉLÈVES, CITOYENS DE DEMAIN. UN LYCÉE HUMANISTE

Derrière la course à la réussite scolaire de nos élèves, voulue par les parents, par les élèves eux-mêmes et parfois par les personnels de direction et les enseignants, l'objectif ciblé, chiffré, devient l'essence même du travail et d'un vivre-ensemble. Nous devons aussi penser que l'établissement est d'abord le lieu de la formation du citoyen de demain. Comment faire vivre ces conseils de la vie lycéenne (CVL) qui, parfois, ne sont pas toujours écoutés, encore moins entendus ? Comment aborder la notion de « bien-être » dans une cité scolaire quand, en mars, seuls les



résultats au bac de la session précédente sont la condition des inscriptions des élèves l'année suivante ?

Nous devons intégrer l'avenir de nos élèves comme un passage qui va permettre de s'insérer professionnellement et surtout de réussir en tant que citoyen et futur adulte. Ce passage dans notre microsociété du vivre-ensemble ne doit pas nous faire oublier l'essentiel : nous construisons l'adulte de demain, et la société de demain pour faire référence à François Dubet. Parfois, dans nos établissements, nous oublions l'essentiel dans l'intitulé « vivre ensemble, c'est réapprendre à coexister ».

## LES CONDITIONS DU VIVRE-ENSEMBLE DANS UN ÉTABLISSEMENT. LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT)

Sans être victimes et en assumant pleinement notre rôle de personnel de direction, nous sommes régulièrement la cible, en tant que représentant de l'État, de tous les maux et mots dans

nos établissements. Malgré ces difficultés, nous devons être à l'écoute de la communauté éducative afin qu'elle apporte une efficacité à chaque élève pour sa réussite scolaire et son orientation ou insertion future.

Le *burn out* des élèves, des enseignants est aussi parfois géré par les personnels de direction. Nous sommes dans une société de plus en plus clivée ; le lien social et familial s'est détérioré au cours des dix dernières années. L'établissement est souvent le premier récepteur de ce mal-être. Cette écoute et les réponses apportées permettront une amélioration de la QVT.

« Dans la sphère du travail en entreprise où les questions de la pénibilité, du harcèlement, de l'instabilité de l'emploi ou encore du suicide ont créé l'impression que l'entreprise était un lieu où la qualité des relations entre salariés s'était considérablement étiolée, le discours de certains responsables politiques a contribué à entretenir la perception d'une difficulté française à la montée des différences au sein même du corps social » (*Le Monde* de décembre 2011). Nous devons affirmer à chacun, pour l'intérêt de tous, le soi professionnel afin

que le respect du professionnel et de l'être soit prédominant dans nos établissements.

Pour conclure, nous nous appuyons sur les propos de Jean-Paul Delevoye : « Apaiser les marchés, c'est bien mais apaiser la jeunesse, c'est mieux ». En effet, nous subissons les effets pervers de la société de consommation. Il nous faut mettre l'accent sur le vivre-ensemble contre le triomphe du chacun pour soi. Dans ce modèle, la liberté individuelle est la valeur suprême et les individus sont incités à agir en fonction de leurs émotions et non plus de leurs convictions. Les individus sont consommateurs, y compris de l'école. On voit émerger l'homme consommateur de la République qui exige des devoirs du collectif et revendique pour lui-même tous les droits. La société engendre des frustrations ; cela entraîne des humiliations.

Aussi, il nous faut réapprendre à coexister en faisant de la valeur « laïcité » une valeur qui permette à nos EPLE d'être le lit et le sens de l'émancipation de l'individu et du citoyen de demain. « Ni favorable ni hostile à la religion, à l'athéisme ou à l'agnosticisme, la laïcité requiert que la République le [l'individu] traite de façon égale tout en [lui] restant extérieure » (H. Pena Ruiz). ■



snp  
den

Gwénaél SUREL  
Bureau national

Gwenael.surel72@wanadoo.fr

## VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité  
vous interpelle ?  
Un article  
vous donne  
envie de réagir ?

*Direction*  
vous donne  
la parole.  
Vous êtes  
syndiqué actif  
ou retraité,  
responsable  
académique ou  
départemental,  
faites-nous  
partager votre  
réflexion sur  
l'exercice du métier,  
sur votre  
carrière, sur  
les évolutions  
du système, sur  
votre vision de la  
vie syndicale...

Merci  
d'adresser  
vos contributions  
à Isabelle Poussard,  
permanente au  
SNPDEN  
(*isabelle.poussard@snpden.net*)  
et,  
pour nous  
faciliter la tâche,  
de préférence  
en texte  
(Times 12),  
sans mise en forme  
ou mise en page.

Les propos exprimés  
dans cette tribune libre  
n'engagent que leur auteur.

## Tribune libre

### PRÊTS ? PARTEZ !

Laurent Bouly  
Principal-adjoint  
Collège de Koumac  
Nouvelle-Calédonie



***Cela fait bientôt quatre ans que j'occupe le poste de principal-adjoint du collège de Koumac, dans le Grand Nord de la Nouvelle-Calédonie. J'arrive au terme de mon contrat et je voulais vous faire part, chers collègues lecteurs, de mon expérience très enrichissante à de nombreux égards. Ma modeste contribution peut aider ceux qui envisagent ou qui hésitent encore à demander une mutation pour la Nouvelle-Calédonie.***

***Je suis venu sur le territoire sans préjuger de quoi que ce soit; je n'avais que très peu entendu parler de la vie ici. Ma motivation était de partir à la découverte d'un univers différent. C'était un projet familial et nous souhaitons vivre cette aventure ensemble.***

Le collège de Koumac est un collège de brousse, isolé, de taille moyenne, assez classique en Nouvelle-Calédonie. Il se situe dans une petite ville de 3.500 habitants, à environ 380 km de Nouméa (5 heures de voiture), offrant toutes les commodités de vie. Son isolement, comme celui de beaucoup d'établissements dit « de brousse », influe sur la vie quotidienne de ses habitants, de ses commerces (exemple : on prépare le repas en fonction

de ce que l'on trouve et non de ce que l'on veut manger!) et, bien évidemment, sur le fonctionnement de l'établissement : les commandes, les « réparateurs », les intervenants extérieurs venant essentiellement de Nouméa mettent davantage de temps pour arriver jusqu'à nous... quand ils arrivent !

Le biculturalisme est très marqué à Koumac : s'y côtoient culture mélanésienne et culture « broussarde ». Le contexte social, culturel et politique nécessite une bonne dose d'adaptation. Les codes, les coutumes, les traditions vous invitent à vivre et travailler autrement.

Quatre années, c'est à la fois court d'un point de vue professionnel et assez long à l'échelle d'une vie. On ne pense pas souvent aux aléas quand on fait le projet de s'expatrier. Et pourtant, durant un tel séjour, tant de choses peuvent se passer ! J'ai eu mon lot de bonnes

et de mauvaises nouvelles. Sachez que, malgré le fait d'être loin des siens, malgré le manque de commodités proches (hôpitaux, services spécialisés, aéroport...), on peut surmonter de grandes difficultés (maladie grave, décès d'un proche en métropole) et garder un très bon souvenir de son passage en Calédonie.

Avec l'expérience, je recommande à mes futurs collègues en partance d'être dans de bonnes dispositions quant à leur situation personnelle et familiale et, bien sûr, en bonne santé. Il faut, avant tout, se mettre au service de la population locale pour aider la jeunesse de ce pays.

Cette terre, si lointaine de la métropole, vous offrira tant de trésors culturels, humains et paysagers que cette expérience restera à jamais ancrée en vous. Alors allez-y ! Prêts ? Partez ! ■



# Chronique juridique



## 3<sup>e</sup> PRÉPROFESSIONNELLE

Les classes de 3<sup>e</sup> préparatoires aux formations professionnelles ont vocation à se substituer progressivement (« à terme ») aux actuelles 3<sup>es</sup> DP6.

L'annonce de leur « ouverture professionnelle en lycées professionnels » interroge plusieurs collègues sur le statut de ces élèves. La circulaire n° 2011-128 du 26-08-2011 a pour objet de définir un cadre national; elle semble, à la lecture des dispositions suivantes, confirmer le statut de collégiens :

- cette classe est organisée dans le cadre de l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation de collège – classe de troisième -;
- l'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3 est l'ambition première (affichée pour tout élève de 3<sup>e</sup> dont ceux de 3<sup>e</sup> préprofessionnelle);
- la 3<sup>e</sup> « prépa-pro » offre une deuxième langue vivante comme dans toutes les 3<sup>es</sup>.

Comme le précise le BO n° 11 du 17 mars 2005, « il s'agit de diversifier les lieux de formation : lycée professionnel, formations d'apprentis, lycée, milieux professionnels ».

Cette découverte de différentes réalités pour « éclairer le choix que ces élèves auraient à exprimer » à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup> prépa-pro ne modifie en rien leur statut : ils restent collégiens.

Dès lors, le règlement intérieur du lycée professionnel doit prendre en compte la responsabilité susceptible d'être engagée pour l'élève placé sous la garde de l'établissement de manière constante.

La circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 rappelle que « l'obligation de surveillance qui en résulte ne se limite donc pas

nécessairement à l'enceinte scolaire. Elle vaut pour l'ensemble des activités prises en charge par l'établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, et en quelque lieu qu'elles se déroulent ».

On relève la difficulté à gérer deux publics différents, les lycéens – voies professionnelles et générales, notamment dans le cadre d'un lycée polyvalent – et les « collégiens » (interdiction de sortie entre deux cours...).

## VÉHICULE DE SERVICE ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

Les imprécisions de la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 sur les sorties et voyages sco-



lares ont été relevées par la cellule juridique (*Direction* 194, janvier 2012); elles continuent d'inquiéter nos collègues au regard du « risque d'engagement de la responsabilité du chef d'établissement qui reste un souci constant ».

Les difficultés rencontrées portent sur :

- la possibilité, à titre exceptionnel, pour les enseignants de pouvoir transporter les élèves;
- l'acquisition de véhicules de service par les établissements et l'obligation de pratiquer un transport professionnel. « De tels transports incombent normalement à la profession des transporteurs soumise à des contrôles fréquents et tenue à une obligation de résultats » précise la note de service n° 86-101 du 5 mars 1986, dont la valeur juridique est ténue; elle existe toutefois;
- l'augmentation des coûts qui résulte d'un tel choix;
- la multitude d'activités pédagogiques obligatoires (sections sportives...) dont le fonctionnement est conditionné à l'utilisation quotidienne d'un véhicule de service conduit par un personnel de l'établissement.

Un principal s'inquiète de sa responsabilité lors du transport d'élèves de SEGPA par deux minibus de l'établissement. Doit-il recourir, systématiquement, à un transporteur professionnel ?

Dans le silence assourdissant de la circulaire du 3 août 2011 sur ces modalités de fonctionnement, nous avons précisé : « Alors, que faire ? Certainement pas supprimer ces activités pédagogiques et éducatives mais veiller minutieusement à en définir les

conditions, particulièrement en matière de sécurité » :

- délibération du conseil d'administration sur la programmation, les modalités de financement;
- information au CA, à l'autorité académique, à la collectivité territoriale des modalités de fonctionnement de ces transports; être vigilant aux éventuelles observations du contrôle *a posteriori*;
- mention au rapport annuel;
- information écrite aux représentants légaux des élèves transportés;
- vigilance sur les clauses de garantie liées au véhicule de service.

Il est évident, en cas d'accident, que le degré de responsabilité est différent entre l'utilisation d'un minibus de l'établissement – 15 à 25 places – et celui d'un véhicule de service (9 places maximum).

La cellule juridique apporte une réponse circonstanciée aux nombreux collègues qui continuent à l'interroger; nous conseillons fortement de retenir les dispositions de sécurité indiquées.

Au-delà, il s'agit bien d'une responsabilité assumée; il faut rendre hommage aux collègues qui privilégient l'intérêt pédagogique, celui de leurs élèves.

## PROCÉDURES DISCIPLINAIRES, ENCORE !

La cellule juridique a largement commenté les nouveaux textes sur les procédures disciplinaires en soulevant « leurs fantaisies invraisemblables et les interrogations qu'ils suscitent chez les personnels de direction, particulièrement la circulaire 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011 ».

*La Lettre d'information juridique* n° 164 d'avril 2012 fait le point sur ce nouveau régime disciplinaire des élèves : actes de la journée annuelle des responsables juridiques d'académie. Elle présente les nouvelles règles applicables : échelle des sanctions, nouvelles sanctions (2), ainsi que la mesure alternative à la sanction dite de « responsabilisation ». La procédure disciplinaire devant le chef d'établissement est détaillée; il est rappelé qu'elle assure « un meilleur respect des droits de la défense », objectif que nous partageons pleinement.

Les textes relatifs à la procédure devant le conseil de discipline sont distincts des sanctions prononcées par le

conseil de discipline, précise *La Lettre d'information juridique* (LIJ); la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 traite, respectivement, des deux procédures.

Cette nouvelle circulaire indique qu'« en règle générale (c'est-à-dire le plus souvent), le principe du contradictoire est insuffisamment appliqué »; cette observation nous paraît bien excessive au regard des pratiques des établissements.

S'il est vrai qu'aucun délai n'était prévu pour permettre à l'élève de préparer sa défense, le délai de 3 jours ouvrables retenu par le décret du 24 juin 2011 n'est pas des plus heureux; il est bien souvent impossible à respecter (voir *Direction* n° 193 de décembre 2011), ce que souligne la plupart des collègues rencontrés à ce sujet.

Un délai, par exemple, d'une semaine, n'aurait contrevenu en rien au respect des droits de la défense !

On s'étonne de plusieurs précisions données par la LIJ :

### 1. La communication à l'élève et à son représentant légal

Le chef d'établissement informe sans délai l'élève des fautes qui lui sont reprochées, modalité qui, peut-être, améliore les droits de la défense mais ne garantit pas la sécurité réglementaire du chef d'établissement.

La LIJ semble commettre une erreur réglementaire en spécifiant que « la même communication est faite (faits reprochés, délai de 3 jours ouvrables), le cas échéant, à son représentant légal ». La mention « le cas échéant » est à remplacer par « dans tous les cas » si l'élève est mineur, ce qui correspond à la quasi-totalité des élèves scolarisés en collège et lycée.

### 2. « Le règlement intérieur peut définir les notions d'acte grave, de violence verbale et donner des précisions »

Cette recommandation figure bien dans la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011. Nous avons fortement déconseillé une telle précision au règlement intérieur (« les comportements fautifs, les principes dictant le choix des punitions applicables » *Direction* n° 193) au motif que nous n'aurons jamais autant d'imagination que les élèves !

Il eut été appréciable que la LIJ, qui dispose, de par les académies,



d'une mine d'exemples, se livrât à cet exercice, ce dont elle se garde bien.

### 3. Le sursis

L'article R.511-13 du *Code de l'éducation* prévoit que les sanctions peuvent être assorties d'un sursis. La LIJ se livre à une analyse fort intéressante de la sanction prononcée avec sursis partiel.

Elle relève avec prudence que, « s'agissant de l'exclusion définitive, qui est une sanction qui forme un tout indivisible, elle ne devrait pas être assortie d'un sursis partiel, qui se traduirait par la mise en œuvre de quelques cas d'exclusion ».

Cette mesure pourrait s'apparenter à une double sanction contraire à la règle du « non bis in idem ».

Sans doute, toutefois les manquements des élèves assortis des sanctions les plus appropriées présentent une palette quasi infinie de situations, dont certaines sont difficiles à ajuster à l'échelle des sanctions.

Pour exemple, un élève au début de la minute de silence du 20 mars 2012 en hommage aux victimes de Toulouse et de Montauban déclare à voix haute dans la classe : « Ils ont qu'à tous crever les Juifs. C'est ce que je pense ».

L'élève de CAP - dont les références sont essentiellement celles de son « quartier » - est traduit devant le conseil de discipline qui prononce une exclusion définitive de l'établissement avec sursis, mesure tout à fait comprise par son représentant légal.

De façon à conduire une démarche éducative, il est demandé à l'élève, pendant deux jours, une réflexion personnelle et un commentaire écrit sur la tolérance, en s'appuyant sur plusieurs documents et textes qui lui sont fournis par l'équipe éducative.

Les horaires de l'établissement, la proximité du stage en milieu professionnel, la mise en place d'un accompagnement éducatif de l'élève ne permettent pas d'engager une mesure de responsabilisation qui doit être conduite en dehors des heures d'enseignement.

Cette démarche éducative mise en place pendant le temps d'enseignement de la classe, pour deux jours, pourrait s'apparenter à une mesure d'exclusion de la classe.

Dans ce cas, il s'agirait d'une double mesure disciplinaire, d'une double sanction.

### 4. La mesure de responsabilisation, si elle est exécutée à l'extérieur de l'établissement, est soumise à plusieurs conditions :

- l'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal ;
- si l'élève et/ou son représentant légal refusent, la mesure sera effectuée au sein de l'établissement ;
- une convention est préalablement conclue, dont un exemplaire est remis à l'élève et à son représentant légal (la LIJ précise « ou son représentant légal »). On pourrait ajouter pour validation par le représentant légal et prise de connaissance par l'élève avec l'objectif de sa « responsabilisation » ;

- un document individuel détermine les modalités d'exécution de la mesure ; il doit être signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève et son représentant légal (la LIJ précise « ou ») pour les mêmes motifs que précédemment.

## INTERNAT

Un principal souhaite connaître la réglementation concernant la gestion de l'internat (nombre de surveillants, modalités de service, gestion des urgences...).

Le *Recueil juridique*, élaboré par la cellule juridique, aborde la thématique de l'internat (pages 203 à 211). Nos analyses soulèvent « une extrême discrétion des textes... ce qui nous renvoie à des instructions souvent dépassées ».

Les rares textes sur l'internat n'éclaircissent en rien sur les problématiques posées telles que le nombre de surveillants...

Le règlement intérieur de l'internat – annexe du règlement de l'établissement – est la pièce réglementaire de référence ; on pourra se référer, malgré leur diversité, à ceux élaborés par les collègues, en tenant compte, de la situation spécifique de son établissement.

## LE RECUEIL JURIDIQUE

Son actualisation est prévue pour la fin de l'année 2013. Nous essaierons d'apporter les améliorations souhaitables, en tenant compte de vos observations – un questionnaire sera adressé prochainement à chaque acquéreur du recueil. ■



Bernard VIEILLEDENT  
Coordonnateur  
Cellule juridique

[bernard.vieilledent@ac-lyon.fr](mailto:bernard.vieilledent@ac-lyon.fr)

# Veille Juridique

## ABSENCE DE SERVICE FAIT : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET AUTRES JURISPRUDENCES

La participation effective des personnels aux activités organisées par les EPLE dans le cadre de la journée de solidarité prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour les personnes âgées et les personnes handicapées, est parfois remise en question par certains pour diverses raisons...

Le jugement du TA de Rennes, en date du 3 novembre 2011 (extraits dans LLJ n° 162 - février 2012) vient fort opportunément rappeler le droit.

### LES FAITS

Un professeur de collège avait refusé de participer aux activités prévues par son établissement, au titre de la journée de solidarité, en l'occurrence une journée « portes ouvertes », le 29 mars 2008, doublée d'une réunion de liaison avec les écoles primaires du secteur. Il s'était vu adresser un titre de perception lui exigeant le remboursement d'un trop-perçu de traitement pour cette journée. Contestant cette décision, il en sollicitait l'annulation auprès du tribunal.

### LE JUGEMENT

Après avoir rappelé les diverses dispositions en vigueur (l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'article 4 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961 modifiée, et l'article 6 de la loi du 30 juin 2004), le tribunal a considéré tout d'abord « qu'en application de ces dispositions, le ministre chargé de

l'Éducation nationale a, par l'arrêté du 4 novembre 2005, déterminé les modalités d'organisation de cette journée de solidarité en prévoyant qu'elle devait être consacrée, hors temps scolaire, à la concertation sur le projet d'établissement, et, dans les EPLE, à la concertation sur le projet de contrats d'objectifs prévu par l'article L.421-4 du *Code de l'éducation*, ainsi qu'à la définition d'un programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes, et que la date serait déterminée, dans le second degré, par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques ». Ensuite, sur l'organisation même de cette journée dans l'établissement, le tribunal considère « qu'il résulte de l'instruction qu'en application des dispositions sus-évoquées, le principal du collège Y a décidé d'organiser [...] au titre de la journée de solidarité, une journée « portes ouvertes » et une réunion de liaison primaire/collège, activités qui entrent dans le cadre fixé par l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005, ce qui n'est d'ailleurs pas contesté ; que, dès lors que cet arrêté prévoit que cette journée de solidarité est organisée hors temps scolaire, monsieur X n'est pas fondé à soutenir qu'il n'avait pas à y participer en invoquant son emploi du temps hebdomadaire habituel qui ne prévoyait pas le samedi comme un jour où il devait être présent sur son lieu de travail ; qu'au surplus, et en tout état de cause, il ne résulte pas de l'instruction, et il n'est d'ailleurs même pas allégué, qu'en décidant ainsi de l'organisation de cette journée de solidarité, le principal du collège aurait donné un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ; que, dans ces conditions, monsieur X a refusé de se soumettre aux instructions de sa hiérarchie et doit ainsi être regardé comme n'ayant pas exécuté, de son fait, une partie de ses



obligations de service s'attachant à ses fonctions, telles qu'elles avaient été définies par son chef d'établissement ; que, par suite, c'est à bon droit que l'administration a décidé de suspendre son traitement pour cette journée et de lui réclamer le remboursement des sommes versées à tort à ce titre ».

Ce jugement se situe dans le droit fil de la jurisprudence du Conseil d'État et confirme que les obligations de service des enseignants ne se limitent pas au service d'enseignement devant les élèves et à l'emploi du temps qui le détermine. Sans prétendre à l'exhaustivité souhaitée et sans chercher la chasse systématique à la retenue sur traitement pour absence de service fait, nous citerons simplement quelques exemples jurisprudentiels significatifs :

- Retenue fondée d'un trentième sur le traitement d'un professeur agrégé pour absence de participation à la journée « portes ouvertes » de son établissement (TA Besançon - 9 octobre 2008 - monsieur X n° 0701005)

- Retenues fondées également pour une non participation d'enseignants :
- à la réunion de pré-rentrée scolaire (TA Caen, 9 octobre 2008 - n° 0702738) à une réunion parents/professeurs (TA St-Denis-de-la-Réunion, 7 octobre 2010 - n° 0701076)
- à la surveillance d'un examen (TA Marseille, 16 octobre 2008, M. X 0600874)
- aux conseils de classe (TA Versailles, 17 octobre 2003 - n° 9905077)

**RAPPEL DE L'OBLIGATION POUR LES PROFESSEURS DE PARTICIPER AUX JURYS ET AU DÉROULEMENT DES EXAMENS SUR CONVOCATION DE L'AUTORITÉ ACADÉMIQUE** (TA Mamoudzou, 27 octobre 2006 - n° 0502177) ainsi que d'assurer de manière complète les interrogations orales du baccalauréat (TA Melun, 22 décembre 2009 - n° 0505937).

**DE MÊME SONT FONDÉES LES RETENUES SUR TRAITEMENT LORSQU'UN PROFESSEUR REMET AVEC RETARD, EN SIGNE DE PROTESTATION, LES CORRECTIONS DE COPIES D'EXAMEN QU'IL A EN CHARGE** (CE-26 juillet 1996 - M. X - n° 126310 et 131850, publiées au Recueil Lebon p. 309-310) ainsi que la non transmission par les enseignants des notes dans les délais impartis (TA Lille, 15 décembre 2010 - n° 0907694), ou encore la non participation aux séances d'information et de formation auxquelles ils sont convoqués (CE - Section, 15 octobre 1982 - M. X, n° 17816 publié au Recueil Lebon p. 353).

2010-2011, deux membres du CA de cet établissement ont sollicité du TA de Clermont-Ferrand l'annulation de cette décision. Sans surprise, par jugement, en date du 21 décembre 2011 (extraits dans *LJI* n° 163 - mars 2012), le tribunal a rejeté cette demande « comme étant irrecevable ».

En effet, après rappel des termes des articles L.421-2, R.421-2 et R.421-9 du *Code de l'éducation*, les juges ont considéré que « les requérants, qui n'invoquent aucune atteinte à leurs prérogatives de membres du CA du lycée [...] prévues, notamment, par les dispositions sus-rappelées [...] se prévalent exclusivement de leur qualité de membres élus du CA de ce lycée et n'ont, dès lors, pas d'intérêt, en cette qualité, à demander l'annulation de la décision par laquelle le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand a attribué un volume horaire déterminé audit établissement au titre de la DHG pour l'année scolaire 2010-2011 ».

**2. À PROPOS DE L'HEURE DE MAJORATION DE SERVICE POUR « EFFECTIFS RÉDUITS »**

Alors que chaque collègue compte et recompte à l'heure, et même à la demi-heure près, la répartition de sa DHG pour organiser les services des enseignants et assurer tous les enseignements, le jugement du TA de Grenoble, en date du 10 novembre 2011 (extraits dans *LJI* n° 164 - avril 2012) illustre parfaitement « le décalage surréaliste » entre la réalité du fonctionnement pédagogique des établissements et les textes statutaires vieux de plus d'un demi-siècle... sources le plus souvent désormais d'incompréhension, voire de conflits personnels ou collectifs. Il est sans doute vrai qu'alors que les notions de « classe », de « divi-

sion », de « section », de « groupe » et autres sous-ensembles divers et variés agrémentent les structures pédagogiques, la référence au seuil des « effectifs réduits » paraît bien dépassée... Le contentieux ayant opposé deux professeurs certifiés de technologie au recteur de l'académie de Grenoble est, à cet égard, révélateur. Celui-ci avait, en effet, refusé d'annuler l'heure de majoration pour « effectifs réduits » qu'ils s'étaient vu imposer, et M. X et M. Y avaient, l'un et l'autre, formé un recours devant le TA afin d'obtenir, d'une part, l'annulation de cette décision et, d'autre part, la condamnation de l'État à leur verser les sommes correspondant à cette heure hebdomadaire « effectuée » pendant trois années scolaires. Pour eux, en raison de la spécificité de leur discipline, l'enseignement dispensé sous forme de travaux pratiques ne pouvait être pris en compte au titre d'heures entraînant une majoration pour effectifs réduits. Le recteur, au contraire, considérait que celle-ci était justifiée puisqu'elle prenait en référence l'effectif réel des élèves auxquels chaque enseignant faisait cours. Et le gagnant fut... le recteur.

En effet, le tribunal, après avoir « rappelé les termes des articles 1 et 4 du décret n° 50-581 du 25 mai 1950 relatif aux maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements du second degré », a ensuite considéré « en premier lieu, qu'aucune disposition du décret du 25 mai 1950, et notamment de son article 4, ne distingue, dans l'enseignement dispensé par le personnel enseignant du second degré, l'enseignement donné sous forme de cours de l'enseignement donné sous forme de travaux pratiques ; que la circonstance que des classes à effectifs réduits soient imposées par l'administra-

**DOTATION HORAIRE GLOBALE**

En ces temps difficiles de disette, voire parfois de famine, pour les établissements dans le cadre de leur dotation horaire globale, les recours se multiplient auprès des tribunaux administratifs. A titre d'exemples, nous retiendrons ici deux cas aux « extrêmes » de ce dossier désormais omniprésent sur la scène juridique...

**1. À PROPOS DU VOLUME HORAIRE ATTRIBUÉ À UN ÉTABLISSEMENT**

Insatisfaits du volume horaire déterminé attribué à leur LP, par le recteur, au titre de la DHG pour l'année scolaire

S PROVISOIRES	H	HSA	POSTES	P	MOYENS	
					T=D+P+H	PRÉVISION
1	1	5400	1	4600	42600	42600
2	1	9430	1	9400	111600	111600
3	1	2400	1		20400	20400
4	7	11440	1		116430	116430
5	1	2400	1	7400	9400	9400
6	3	6400	1	10400	64000	64000
7	1	2430			17430	17430
8	1	3430	1	12400	15030	15030
9	4	15410	4	22400	126400	126400
10		6400			60400	60400
11		21400			141400	141400
12		8420			118430	118430
13		8430			74430	74430
14	1	3400	1	21400	21400	21400
15	2	5400			52400	52400
16		2400		14400	16400	16400
17		2400			20400	20400
18	13	113410	13	78400	102443	102443

tion dans un but pédagogique déterminé est sans incidence à cet égard [...] en second lieu, que la circulaire invoquée du 31 janvier 1952 du ministre de l'Éducation nationale, en tant qu'elle serait interprétée comme excluant les séances de travaux pratiques du calcul des heures donnant lieu à une majoration de service, comporte sur ce point des dispositions réglementaires que le ministre n'était pas compétent pour édicter; [...] que, dès lors, le requérant qui donne plus de huit heures d'enseignement dans des classes de moins de vingt élèves n'est pas fondé à soutenir que le recteur de l'académie de Grenoble a commis une erreur de droit en lui majorant un service hebdomadaire d'une heure et à demander le paiement d'une heure supplémentaire hebdomadaire ».

S'il ne saurait être question pour le « veilleur juridique » de s'immiscer dans le complexe et explosif dossier du statut des enseignants, il lui appartient cependant de souligner combien il serait souhaitable pour les personnels et les établissements du XXI<sup>e</sup> siècle de ne pas continuer à (mal) vivre sur des règles et du droit datant du milieu du siècle dernier...

## PROCÉDURE DISCIPLINAIRE : UN RECTEUR DISTRAIT

Les très nombreuses questions des collègues adressées à la cellule juridique dans le cadre des nouvelles mesures disciplinaires (décrets n° 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011, circulaire n° 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011 publiée au BO spécial n° 6 du 25 août 2011) et les réponses déjà apportées (cf. article de Bernard Vieilledent) témoignent de la place et de l'importance de ce dossier dans la vie quotidienne de nos établissements. Chacun a parfaitement conscience qu'il doit faire, aujourd'hui plus que jamais, preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande rigueur. Nul n'est, en effet, à l'abri d'une erreur ou d'un oubli, dans ce nouvel excès de « juridicisation » de l'univers scolaire... pas même un recteur d'académie, comme en a jugé le TA de Nîmes, le 10 novembre 2011 (extraits dans *LJ* n° 162 - février 2012).

### LES FAITS

Un collègue, particulièrement attiré par les systèmes d'alarme-incendie de son établissement, avait été traduit en conseil de discipline pour les avoir déclenchés volontairement à plusieurs reprises. Celui-ci l'ayant exclu définitivement,

sa mère avait, conformément aux dispositions de l'article R.411-49 du *Code de l'éducation*, fait appel de cette décision auprès du recteur d'académie, qui avait confirmé, peu après, cette sanction. Rien que de très « ordinaire et normal » en apparence... mais la mère de l'élève introduisit un recours auprès du TA au motif que le recteur avait rendu cette décision sans avoir, au préalable, réuni la commission académique d'appel, ni recueilli son avis, comme prévu selon les dispositions du second alinéa de ce même article R. 411-49...

### LE JUGEMENT

Le tribunal a, évidemment, fait droit à la demande d'annulation effectuée par la mère de cet élève, en considérant « qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le recteur d'académie [...] aurait, avant de statuer sur l'appel formé (par la requérante), convoqué la commission académique d'appel dont la consultation est prévue par les dispositions [...] de l'article R. 411-49 du *Code de l'éducation*; que, par suite, la décision attaquée [...] a été prise selon une procédure irrégulière et doit, par voie de conséquence, être annulée ».

Par contre, le TA a refusé la seconde demande de la mère qui voulait, en conséquence de cette erreur de procédure, voir effacer la sanction d'exclusion définitive du dossier scolaire de son fils. Le tribunal a, en effet, considéré que le jugement « eu égard au motif d'annulation retenu, n'implique aucune autre mesure d'exécution que le réexamen du dossier ».

Au-delà du fait de nous faire peut-être sourire un peu, ce jugement doit surtout nous rappeler l'intangible « principe du contradictoire » à tous les niveaux d'une procédure disciplinaire. Dans le cas présent, la non-réunion de la commission académique d'appel et, par voie de conséquence, l'absence de l'élève et de son représentant légal, les avait privés de la garantie du réexamen effectif du dossier et du droit à présenter sa défense. ■



## TROP PERÇU, SOYONS VIGILANTS

Depuis quelques temps, des collègues nous avisent que les services rectoraux leur réclament des remboursements de trop perçus de salaire, couvrant sur 4, 5, voire 15 années!

Ces remboursements doivent être effectués dans les meilleurs délais par des mensualités élevées.

Les services financiers exercent ce droit d'une façon abrupte, inhumaine, rigide. Sachez que les rectorats exigent des remboursements mensuels qui peuvent ne vous laisser que l'équivalent d'un SMIC. Il est opportun d'entamer une négociation avec le rectorat: pour ceci, demandez à être accompagné d'un collègue du bureau départemental du SNPDEN pour exposer votre situation.

Pour éviter de pareilles situations traumatisantes, dès que vous obtenez un changement de poste, de grade, de catégorie d'établissement, d'échelon, d'ISS, etc., vérifiez scrupuleusement votre nouveau bulletin de salaire avant de l'archiver. Référez-vous au *Memento* (supplément de la revue *Direction*, accessible librement sur Internet).

Par les temps qui courent, une baisse de salaire inquiète et fait immédiatement réagir alors qu'une augmentation nous plonge dans une douce torpeur et nous conforte dans l'idée d'une juste récompense de nos mérites... Soyons vigilants. Les bulletins de salaire ont une vocation: être lus. ■



Philippe MARIE  
Cellule juridique

pmarie@sfr.fr



Raymond SCIEUX  
Cellule juridique

rscieux@hotmail.com



Le *Recueil juridique* a été conçu pour être facilement accessible : un index thématique permet de retrouver aisément le dossier sur lequel on souhaite une analyse.

**Pour le commander, il suffit de retourner au siège le bon de commande et un chèque (frais de port inclus) d'un montant de :**

55 € pour les **adhérents du SNPDEN**  
+ 5 € de frais de port par recueil soit **60 € au total** par unité

85 € pour les **non adhérents**  
+ 5 € de frais de port par recueil soit **90 € au total** par unité

Il est possible de passer commande par l'établissement scolaire (mandat administratif).

## BON DE COMMANDE DU RECUEIL JURIDIQUE

Nom ..... Prénom .....

Adresse de l'établissement scolaire ou adresse personnelle  
(coordonnées précises)  
.....  
.....

Adhérent  Non adhérent  Nombre d'exemplaire(s) .....

Signature .....

**Chèque et bon de commande**

À retourner  
au siège :

SNPDEN  
21, rue Béranger  
75003 Paris

# Derniers ouvrages reçus

## LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE.

### LE NOUVEAU DÉFI DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Françoise Leblond, Charles Moracchini, Brigitte Pierrat, collection « Les indispensables », éditions Berger-Levrault, mars 2012, 212 pages.



Dès l'origine, le professeur documentaliste a été porteur d'une responsabilité encore nouvelle dans le système éducatif français. Il est aujourd'hui placé devant les défis que doit relever l'enseignement scolaire à l'ère du numérique.

Ce livre peut l'y aider. Il explore les ressorts, les marges de manœuvre et les moyens d'action du professeur documentaliste qui lui permettent de répondre avec bonheur à l'objectif de réussite de tous les élèves.

Il fait le point sur le statut, propose des conseils et des bonnes pratiques, permet aux personnels de l'établissement de reconnaître la véritable identité professionnelle du professeur documentaliste.

## LA SÉGRÉGATION SCOLAIRE

Pierre Merle, collection « repères », série « thèses & débats », éditions La Découverte, avril 2012, 128 pages.



La ségrégation scolaire, largement ignorée des médias, phénomène peu perceptible mais puissant, est une réalité sociale déniée. Elle renouvelle pourtant, progressivement et profondément, les modalités de scolarisation des élèves.

Depuis la fin des années 1970, les transformations économiques et idéologiques (chômage structurel, déclassement des jeunes diplômés, individualisme croissant...) ont accentué la course au diplôme, la concurrence scolaire, la recherche de la meilleure école, et ont débouché sur de nouvelles politiques éducatives. La promotion du « collège pour chacun », les politiques d'assouplissement de la carte scolaire, la « ghettoïsation par le haut » des établissements bourgeois sont des manifestations directes et indirectes des logiques ségrégatives actuellement à l'œuvre.

## VIVE LA PENSION. CES ADOS QUI VEULENT ALLER EN INTERNAT

Maryline Baumard, édition JC Lattès, avril 2012, 200 pages.



C'est un véritable phénomène de société. Depuis dix ans, en France (est-ce l'effet Harry Potter?), on assiste chez les jeunes à un véritable engouement pour l'internat. Plus de 220.000 élèves y ont fait leur rentrée en 2011. Et chaque année, les demandes sont plus nombreuses, aux dires des chefs d'établissement. Les parents n'en reviennent pas. La pension ne serait-elle plus une punition ?

Ce livre est écrit à partir de témoignages d'adolescents, d'interviews de directeurs d'établissement et d'analyses de psys et de spécialistes de l'adolescence.

Valérie FAURE,  
documentation

Isabelle POUSSARD,  
permanente

# Adhérer, la première action syndicale de l'année

Adhérez en ligne sur le site ! Il vous suffit de suivre les instructions à l'écran. Cela ne prend que quelques minutes et vous pourrez régler directement par carte bancaire (1,52 euro de frais de dossier bancaire). Si vous êtes déjà adhérent, munissez-vous de votre numéro d'adhérent et de votre mot de passe : votre dossier est prérempli.

Si vous préférez remplir votre fiche d'adhésion papier :

## 1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant-fonction (FF) bénéficient d'un taux unique de 90 euros, soit un coût réel de 30 euros. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

## 2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 euros par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1.068 euros à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

## 3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- Paiement en une fois par chèque ;
- **DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 31 MARS** Paiement en trois fois par prélèvement automatique (frais : 1,52 euro ; merci de compléter l'autorisation de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Vous pouvez aussi choisir le renouvellement automatique de votre cotisation à la date anniversaire de votre adhésion.

### POUR CALCULER VOTRE COTISATION (RAPPEL : VOTRE COTISATION EST REMBOURSÉE À 66 %)

	ACTIFS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI	Stagiaire 1 <sup>re</sup> année + FF	90,00 €	30,00 €	102,96 €
	Inférieur à 551	130,57 €	44,00 €	143,53 €
	551 à 650	152,79 €	51,00 €	165,27 €
	651 à 719	177,79 €	60,00 €	190,75 €
	720 à 800	188,91 €	64,00 €	201,87 €
	801 à 880	200,02 €	68,00 €	212,98 €
	881 à 940	216,68 €	73,00 €	229,64 €
	941 à 1020	233,35 €	79,00 €	246,31 €
	supérieur à 1020	255,58 €	86,00 €	268,54 €

	RETRAITÉS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
« REVENU PRINCIPAL » 1 <sup>re</sup> LIGNE DU BULLETIN DE PENSION	En deçà de 1913 €	87,05 €	29,00 €	100,01 €
	1914 € à 2257 €	101,86 €	34,00 €	114,82 €
	2258 € à 2497 €	118,53 €	40,00 €	131,49 €
	2498 € à 2778 €	125,94 €	42,00 €	138,90 €
	2779 € à 3056 €	133,35 €	45,00 €	146,31 €
	3057 € à 3264 €	144,45 €	49,00 €	157,41 €
	3265 € et au-delà	155,57 €	52,00 €	168,53 €



#### NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

**1. LES ADHÉRENTS** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

**2. GARANTIE DU SECOURS** - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1.068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré

est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

**3. COTISATION ANNUELLE** - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

**4. GESTION** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Fiche d'adhésion 2012/13



À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**Actifs, vous pouvez également adhérer en ligne sur [www.snpden.net](http://www.snpden.net) (paiement uniquement par carte bleue)**

<b>ACTIF</b> <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <b>RETRAITÉ</b>	<b>N° ADHÉRENT</b> <input type="text"/>	<b>ACADÉMIE</b> <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/> FAISANT-FONCTION <input type="checkbox"/> LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/> LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>	Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 <sup>re</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAYE:
ÉTABLISSEMENT	1 <sup>er</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	4 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>			INDICE <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>				NBI <input type="text"/>
ÉTABLISSEMENT: LYCÉE <input type="checkbox"/>	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	INDICE TOTAL <input type="text"/>
AUTRES <input type="checkbox"/>	Préciser dans ce cas <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT: N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS):

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

TÉL. ÉTABLISSEMENT  FAX ÉTABLISSEMENT  TÉL. DIRECT  PORTABLE

MÈL  @

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT* <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
* Prélèvement en 3 fois (frais 1,52 €) Reconstitution automatique pour les prélèvements à la date anniversaire OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE:

NOM  PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

# Se retrouver dans le SNPDEN-UNSA

## AUX NOUVEAUX COLLÈGUES COMME AUX ANCIENS...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Le SNPDEN représente plus de 9.000 collègues, chefs d'établissement et adjoints de lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## DES ACADÉMIES AU NATIONAL

Conséquence de la décentralisation et de la déconcentration, c'est bien à la base que s'effectue le travail syndical.

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental.

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique.

Au niveau national : le conseil syndical national (CSN : membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les trois ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national (élu par le CSN) est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## REPRÉSENTATIVITÉ

Le SNPDEN-UNSA est présent :

- au Conseil technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- au Comité technique paritaire ministériel ;
- au Haut Conseil de l'Éducation ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collèges.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales.

### Juin 2010

- 4 élus sur 5 à la CCPCA « E » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE)

### Octobre 2011

- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'EREA (2 tit., 2 suppl.)
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD (1 tit., 1 suppl.)

N'attendez pas !  
Prenez contact avec  
votre collègue responsable  
départemental ou  
académique.

## À compléter seulement :

- si vous choisissez le prélèvement pour la première fois,
- si vous avez changé de banque.

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER											
<p>COMPTES À DÉBITER</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Codes</td> <td rowspan="2">N° de compte</td> <td rowspan="2">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>Établissement</td> <td>Guichet</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Codes		N° de compte	Clé RIB	Établissement	Guichet					<p>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <p style="text-align: center;"><b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b></p>	
Codes		N° de compte	Clé RIB										
Établissement	Guichet												
Date		Signature: .....											

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la commission « informatique et libertés ».

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**4 2 5 3 9 1**

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER											
		<p style="text-align: center;"><b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b></p>											
<p>COMPTES À DÉBITER</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Codes</td> <td rowspan="2">N° de compte</td> <td rowspan="2">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>Établissement</td> <td>Guichet</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Codes		N° de compte	Clé RIB	Établissement	Guichet					<p>NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p>	
Codes		N° de compte	Clé RIB										
Établissement	Guichet												
Date		Signature: .....											

**Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).**

# questions des parlementai

## 1 VIE PROFESSIONNELLE

### Décorations, insignes et emblèmes

**AN (Q) n° 101163 du 1<sup>er</sup> mars 2011  
(M. Pierre Morel-A-L'Huissier)  
M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative sur le renvoi par 47 personnes de leurs palmes académiques.  
Ce geste a pour but de protester contre les suppressions de postes. Il souhaiterait connaître son avis sur ce geste.**

**Réponse** (JO du 27 décembre 2011, page 13617) : l'ordre des palmes académiques est une institution héritée d'une distinction créée par Napoléon 1<sup>er</sup>. Celle-ci est décernée pour valoriser, reconnaître l'engagement des membres de la communauté éducative qui se distinguent par leur action et leur dévouement au service de l'éducation. Il est par conséquent inopportun et regrettable d'utiliser cette distinction d'ordre républicain comme moyen de protestation contre des mesures liées à la révision générale des politiques publiques.

## 19 ÉLÈVES

### Lutte et prévention de la phobie scolaire

**AN (Q) n° 119986  
du 18 octobre 2011  
(M. Éric Jalton)**

**Réponse** (JO du 27 décembre 2011, page 13686) : la phobie scolaire, ou refus scolaire anxieux, est une manifestation du refus de la fréquentation scolaire, à distinguer du refus d'apprendre ou de difficultés d'apprentissage. Cette maladie est parfois difficile à reconnaître et demande une participation de l'en-

semble de la communauté éducative pour envisager la solution à mettre en place pour permettre la continuité de la scolarité de l'enfant qui en souffre. C'est en s'adressant au médecin rattaché à l'établissement scolaire que fréquente l'enfant, ou au médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, que la famille peut envisager les mesures adaptées pour l'accueil personnalisé qui permettra à l'enfant de continuer sa scolarité, sans omettre la prise en charge thérapeutique spécifique nécessaire. Plusieurs possibilités pourront être envisagées dont un projet d'accueil individualisé (PAI) si nécessaire, conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 concernant l'accueil des enfants et adolescents atteints d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période. Si cette circulaire comporte en annexe une liste d'affections « de référence », il est bien spécifié que cette liste n'est pas exhaustive et le dispositif du PAI peut être mis en place en tant que de besoin, suivant la situation de chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire, pour mettre en place les mesures qui permettent à l'élève souffrant de phobie scolaire de bénéficier d'aménagements spécifiques, que cette pathologie soit explicitement citée dans une liste qui ne reste qu'indicative et ne ferme aucune possibilité d'accueil.

## 32 POLITIQUE À L'ÉGARD DES JEUNES

### Insertion professionnelle et sociale

**AN (Q) n° 53807 du 30 juin 2009  
(M. Michel Hunault) et  
n° 56097 du 28 juillet 2009  
(M. Pierre Morel-A-L'Huissier)**

**Réponse** (JO du 27 décembre 2011, page 13604) : la commission sur

la politique de la jeunesse, dont les travaux ont abouti à l'élaboration du livre vert remis au Gouvernement en juillet 2009, a réuni partenaires sociaux, organisations étudiantes, collectivités territoriales, associations, parlementaires, jeunes et acteurs des politiques de jeunesse. Tous les partenaires y ont affiché une même ambition : reconnaître la valeur de la jeunesse à travers cinquante-sept propositions visant à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes. Le concept d'« autonomie » se traduit par « la possession d'un emploi stable, d'un logement indépendant et de revenus essentiellement tirés de l'activité ». Le Président de la République a donné suite à plusieurs de ces propositions dans le cadre de son plan « Agir pour la jeunesse », annoncé le 29 septembre 2009 dans son discours d'Avignon. Ce plan a dégagé une ligne directrice volontariste pour les politiques en faveur des jeunes, par une exigence d'action sur tous les fronts : orientation, formation, insertion, logement, santé... et une mobilisation collective et transversale. Un an après son lancement, un premier bilan de ce plan a été tiré par le ministre chargé de la Jeunesse. 80 % des mesures annoncées avaient ainsi été lancées en septembre 2012. Parmi elles, la question de l'autonomie financière des jeunes fait l'objet de deux mesures spécifiques : l'extension du revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes actifs de moins de 25 ans a été introduite par l'article 135 de la loi de finances pour 2010. Cette mesure, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010, a mis fin aux différences de traitements en fonction de l'âge puisqu'elle permet d'accorder à un jeune de moins de 25 ans, inséré dans la vie active, les mêmes droits que ceux d'un salarié exerçant la même activité et percevant la même rémunération, sans distinction d'âge. L'accès au RSA concerne les jeunes actifs de moins de 25 ans qui ont travaillé au moins deux ans (soit l'équivalent de 3.214 heures) au cours des trois dernières années. Ils perçoivent

# res, réponses des ministres

un complément de ressources si leurs revenus sont faibles ou s'ils ont accès à l'allocation de solidarité (RSA socle) s'ils ont épuisé leur droit aux allocations chômage, et bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour les aider dans leurs démarches. Le dispositif, totalement financé par le Fonds national des solidarités actives (FNSA) en 2010 et 2011, est évalué à 75 M€ pour 2011. L'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie (RCA) est en cours de mise en œuvre suite à la parution du décret n° 2011-128 du 31 janvier 2011. Elle va permettre de mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle d'un jeune ayant un faible niveau de qualification. En contrepartie de l'allocation d'un revenu de 250 € cumulable avec des ressources d'activité, le jeune bénéficiaire, accompagné par un référent de mission locale, s'engagera à rechercher activement un emploi ou à suivre une formation. L'expérimentation compte un second axe, le revenu contractualisé d'autonomie pour les jeunes titulaires, *a minima*, d'un diplôme de niveau licence. Conçue comme une aide à la recherche d'un premier emploi, cette expérimentation vise à proposer un accompagnement renforcé aux jeunes diplômés en difficulté d'insertion, en plus d'une allocation financière. L'accompagnement sera confié à l'APEC. Les jeunes seront orientés par Pôle Emploi.

## Création d'une journée de la République

**AN (Q) n° 99897 du 15 février 2011**  
**(M. Pierre Morel-A-L'Huissier)**

**Réponse** (JO du 27 décembre 2011, page 13616): le ministère a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de M. Patrick Beaudouin intitulé *Parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense: vivre la France de la République*. Ce rapport

formule plusieurs propositions autour de l'enseignement de la citoyenneté, au cœur des missions de l'école de la République, comme l'indique l'article 2 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école: « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ». La formation civique est un élément fondamental de la scolarité, inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, puis traduite dans les programmes d'enseignement et encouragée par de nombreuses actions éducatives. L'importance accordée aux valeurs et à la formation civique a été réaffirmée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, qui a tenu à faire parvenir à l'ensemble des écoles et des collèges la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* afin qu'elle soit affichée dans toutes les salles de classe. Une brochure pédagogique qui permet aux élèves de mieux saisir le sens de cette déclaration au fondement de notre pacte citoyen accompagne cet envoi. La circulaire de préparation de la rentrée 2011, qui indique les grandes priorités du ministère, souligne la nécessité de renforcer la transmission des valeurs de la République. Outre l'affichage de la *Déclaration*, le texte rappelle que l'étude de *La Marseillaise* est obligatoire en CM1 et sera chantée, chaque fois que ce sera possible, lors de manifestations commémoratives. A l'école primaire, l'instruction civique et morale fait l'objet d'un enseignement à part entière et régulier dans toutes les classes. Si l'instruction civique contribue à la formation du citoyen, en faisant connaître les textes, les symboles et les institutions de la République, l'instruction morale postule que l'école se préoccupe de la personne, dans sa liberté individuelle comme dans ses relations avec autrui. La circulaire n° 2011-131 du 25 août 2011 relative à l'instruction morale à l'école primaire développe les objec-

tifs de cet enseignement et présente une démarche pédagogique et des thèmes de nature à les atteindre. Un ensemble de ressources est proposé pour aider les maîtres à organiser et à gérer les séances quotidiennes d'instruction morale. Au collège, l'apprentissage se poursuit, notamment en lien avec les programmes d'éducation civique. L'éducation civique au collège prépare les élèves à se comporter en personnes responsables dans leur vie quotidienne; elle a aussi pour mission de faire acquérir aux élèves les données principales pour comprendre la citoyenneté politique et préparer à son exercice. Au lycée, l'éducation civique, juridique et sociale permet aux élèves d'accéder progressivement à une représentation raisonnée de la citoyenneté. Les professeurs de philosophie contribuent à cet enseignement dès la classe de seconde. Ainsi, c'est un parcours civique qui est mis en place de l'école primaire au lycée, parcours qui leur permet d'intégrer progressivement les valeurs de la citoyenneté. L'instauration d'une journée de la République, organisée chaque année, le même jour, à tous les niveaux et dans tous les établissements scolaires, se heurte à de fortes contraintes qui, malgré l'intérêt d'une telle journée, rendent sa réalisation difficile. Elle ne saurait remplacer le travail quotidien des acteurs de la communauté éducative.

Christiane Singevin  
[christiane.singevin3@orange.fr](mailto:christiane.singevin3@orange.fr)

Éditorial tiré du *Bulletin du Syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires* (n° 55) de décembre 1971.

# Tribune libre

*Les articles qui paraissent sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.*

## LA CRISE DU CENSORAT

C'est devenu un lieu commun. Les censeurs le savent. Leurs partenaires syndicaux (provisseurs et principaux) le reconnaissent. L'Administration, devant la crise du recrutement (qualité et bientôt quantité), le constate et s'en inquiète par la voix de ses plus hauts responsables.

Il y a une crise du censorat.

Élus en 1971 au bureau national du SNPDES, nous sommes parfaitement conscients du mécontentement de nos collègues et c'est pour traduire ce mécontentement que nous nous sommes décidés à prendre la parole dans le bulletin national.

Il nous paraît indispensable de dire en préambule que nous nous faisons de notre fonction la plus haute idée et que nous concevons le censeur comme un fonctionnaire investi de hautes responsabilités dans la marche de nos établissements, responsabilités qu'il assume avec le chef d'établissement et les conseillers principaux d'éducation, dans le respect d'un esprit d'équipe couramment prôné certes, mais qui doit encore se développer pour porter tous ses fruits.

Sans infliger à nos lecteurs un historique fastidieux, il paraît bon de préciser que notre situation s'est progressivement « dégradée » tout au long des réformes qui ont transformé nos fonctions, les conditions d'accès, les rémunérations.

Et il nous paraît bon de dire sans ambages à tous nos partenaires qui pensent toujours à des prétendus droits acquis dans le système précédent que les censeurs du SNPDES sont preneurs en cas de retour en arrière, et plus loin on remontera dans le temps, plus satisfaits ils seront.

Mais tel n'est pas notre propos essentiel aujourd'hui. Pourquoi les chefs d'établissement risquent-ils de trouver de moins en moins de collaborateurs valables ? La faute en est au « statut » du 30 mai 1969 et, si notre action a été difficile à mener depuis sa parution qui nous fut imposée, c'est parce que nous savons qu'il est parfaitement irréaliste de croire que, dans notre système administratif actuel (étude d'une révision, discussion du ministère avec les Finances dans le cas

d'incidences financières, approbation par le Conseil d'État), on peut changer même ce qui n'est qu'un « décret sur les conditions etc. » au bout de deux ou trois ans.

Censeurs, nos collègues, et autres catégories du syndicat, vous devez savoir que l'amélioration de notre situation passe par un profond remaniement du décret du 30 mai ou la publication d'un véritable statut qui :

- sur le plan de notre carrière s'inspirera des très sérieuses études entreprises ces dernières années ;
- sur le plan général de nos fonctions fera la plus large place aux conclusions du rapport Désnous qui est notre doctrine.

Est-il bon de souligner que, dans le domaine corporatif, seule la liste unique d'aptitude à l'entrée dans des fonctions qui peuvent peut-être trouver de nouvelles appellations (puisque nous savons que, dans d'autres ministères et même le nôtre, de nouvelles appellations entraînent des augmentations d'indice appréciables), seule la liste d'aptitude unique est susceptible de mettre fin à toutes les tendances anti-unitaires qui vont empoisonner nos instances à tous les niveaux ?

Qui dit liste unique, bien entendu, suppose des rémunérations identiques au départ et la virtualité pour chacun d'arriver au maximum en fin de carrière.

Peu importe qu'il existe ou non une seconde liste d'aptitude pour l'accès à la direction des établissements de second cycle puisque, dans la pratique, l'Administration exercera un choix que nous pouvons espérer contrôler dans les commissions paritaires (tous nos efforts doivent porter dans ce sens), choix qui devra tenir compte essentiellement des mérites.

Cette préférence à la liste unique pour l'accès à nos fonctions nous permet de rappeler pour ceux qui l'auraient oublié – ou qui sont trop nouveaux – que l'une des conditions de la fusion en 1962 des trois syndicats (censeurs, principaux, proviseurs) qui donnèrent naissance au SNPDL d'alors, était que la plateforme corporative comporterait comme revendication première la liste unique d'accès aux fonctions de direction. Or, les censeurs étaient demandeurs. Il aura fallu neuf ans pour que la plateforme syndicale en tienne compte ;



ne nous étonnons pas alors que certains d'entre nous soient si aigris.

C'est dans la mesure où nous saurons être les censeurs que nous décrivons dans la première partie de ce texte que nous obtiendrons de nos pairs la reconnaissance de nos mérites, et de l'Administration l'amélioration que nous jugeons indispensable de notre situation matérielle.

Car c'est d'être méconnus que nous avons souffert, malgré tous les efforts du syndicat au moment de l'élaboration du « statut » tant décrié.

Peu importe que ce soit le tiers ou la moitié de la bonification des proviseurs que nous ayons finalement obtenu, puisque, pour le ministère, le censeur était un exécutant sans responsabilités réelles et que, de toutes façons, être censeur était une situation transitoire ; c'est contre ces deux idées que nous refusons qu'il faut orienter notre lutte syndicale.

Notre article avait pour but une prise de conscience collective par le syndicat de ce que nous voulons être ; il souhaite aussi contribuer à l'unité du syndicat qui, sans être à proprement parler menacée, risque de souffrir des revendications purement catégorielles.

C'est donc en présentant un front uni que nous pourrions obtenir que nos revendications les plus légitimes soient satisfaites.

Benayoun, secrétaire de catégorie

Ancel, Bernard, Joulin, Salomé  
membres du bureau national

Isabelle POUSSARD,  
permanente